~~FR 9~~ 11547
Case
FRC
17801

MÉMOIRE
SUR L'ADMINISTRATION
DES FINANCES,

PAR M. LE MARQUIS

DUCREST,

CHANCELIER DE S. A. S.

MONSEIGNEUR

LE DUC D'ORLÉANS.

Si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti; si non, his utere mecum.
HORAT.

A LONDRES,
Chez F. J. DONALDSON, Imprimeur de la Cour,
Hay Market.

1788.

THE NEWBERRY
LIBRARY

LETTRE DE L'ÉDITEUR
A UN AMI,

Mon ami,

Vous aimez la liberté, vous vous intéressez à la cause publique ; vous ne voyez qu'avec douleur la situation de notre Patrie. Rien de ce qui peut l'améliorer, de ce qui peut contribuer à nous rendre la liberté, ne peut donc vous être étranger. Sous tous ces rapports, vous lirez avec intérêt l'Ouvrage que que je vous envoie, & que le hasard a fait tomber dans mes mains.

Il concerne l'Administration des Finances, matiere sur laquelle on n'a point encore assez écrit, puisqu'il regne tant d'ignorance parmi le peuple à cet égard, & tant de contrariété parmi les écrivains.

La marche de l'Auteur de ce traité est entiérement synthétique, c'est-à-dire que sa théorie est le résultat de propositions géométriquement enchaînées & très-clairement exprimées.

Cette théorie a un aurre avantage, c'est qu'elle concilie les intérêts du peuple avec ceux du Souverain ; c'est que pour enrichir celui-ci, on n'y donne pas d'invention pour écraser celui-là.

Vous aimerez, j'en suis sûr, ce principe de l'Auteur : » Pour que la répartition soit égale, il » ne faut pas qu'elle s'étende sur la totalité des » facultés de chaque citoyen, mais seulement sur » l'excédent de ce qui lui est strictement *nécessaire » pour vivre. »*

Peut-être en ſongeant à l'aiſance des peuples libres, ſerez-vous tenté de rayer le mot ſtrictement; *car qui n'a pas droit à la jouiſſance qui touche à la ligne du ſtrict néceſſaire? Moi-même, ſi j'avois été des amis de l'Auteur & conſulté par lui, je lui euſſe conſeillé cette radiation; mais ſouvenons-nous que nous exiſtons dans un pays ſurchargé d'Impôts, où n'agueres on croyoit pouvoir légitimement impoſer même le néceſſaire, & nous verrons que c'eſt déjà un effort de courage de poſer cette borne au génie* extendeur *de la fiſcalité.*

Ce n'eſt pas le ſeul endroit où l'Auteur de cet Ouvrage ait montré du courage; il en montre encore quand il prouve que les individus de la claſſe la plus pauvre en France, n'ayant que le plus ſtrict néceſſaire, on ne peut mettre un nouvel impôt ſans en dévouer un grand nombre à une mort certaine.

Il en montre quand il prouve, par des calculs effrayants, mais d'une évidence irréſiſtible, que la miſere actuelle de nos campagnes, dont il fait un tableau touchant, fait mourir annuellement 77000 perſonnes.

O mon ami! ſi jamais ces calculs tomboient ſous les yeux de notre Monarque; ſi d'après leur vérification il reſtoit convaincu de ces terribles vérités, ne renonceroit-il pas à l'idée de nouveaux impôts, dont l'effet certain eſt d'augmenter la miſere & la mortalité parmi ſes Sujets? N'abjureroit-il pas ce ſyſtême plus funeſte d'emprunts, dont le poids ſe fait ſentir encore plus fortement du peuple, dont l'amoncellement décuple ſa miſere, en engloutiſſant

dans la seule Capitale, en y concentrant un numéraire dont la circulation dans les campagnes y rendroit à la vie une foule d'individus?

Ici vous gémirez, avec l'Auteur, des tristes effets des Impôts; ailleurs vous applaudirez à ses vues judicieuses: par exemple, quand il conseille à la France ne pas vouloir rivaliser dans tous les genres les Nations étrangeres, parce que cette rivalité détruisant les échanges, détruit par-là même le commerce.

Vous le suivrez encore avec plaisir dans les calculs qu'il fait pour démontrer que la France peut aisément augmenter sa population, que son sol peut nourrir aisément plus de 50 millions d'individus. Pourquoi dans les siecles passés n'a-t-on pas fait ces calculs si simples? Pourquoi ne s'est-on pas occupé de moyens d'augmenter cette population, au lieu de se livrer à la funeste manie des conquêtes dans l'Italie, dans les Pays-Bas, dans l'Amérique, dans les Indes? Que de sang, que de trésors épargnés en restant chez soi! Combien d'hommes de plus; combien d'impôts de moins, & par conséquent quelle double source de richesses nous avons négligée!

Nos erreurs n'ont pas été moins grandes dans la nature des impôts auxquels nous avons donné la préférence; l'Auteur le prouve en passant en revue les diverses especes d'impositions.

Il prouve que l'impôt sur les personnes a le double vice d'être inégal dans sa répartition, & injuste dans l'arbitraire qui le dirige.

Il prouve que l'impôt ſur le commerce tue le commerce.

Il prouve que l'impôt ſur la production du ſol, priſe à ſa ſource même, détruit la production, & c'eſt ici un des articles le plus ingénieuſement démontrés, & qui offroit le plus de difficultés. Vous vous rappellez tous les arguments dont les économiſtes ſe ſont hériſſés, pour faire voir que l'impôt ne devoit tomber que ſur la terre. En convenant de cette vérité, l'Auteur de cet Ouvrage démontre avec évidence que ſi la denrée doit ſupporter ſeule l'impôt, ce n'eſt pas priſe ſur la terre, mais lorſqu'elle entre dans les mains du conſommateur. *C'eſt entiérement ici une démonſtration de calcul. C'eſt le calcul qui fait voir que, toutes choſes égales d'ailleurs dans le produit, la répartition, la perception, il y a une perte réelle pour le Roi, de 15 pour 100 à percevoir l'impoſition au moment de la récolte, au lieu de la percevoir au moment de la conſommation.*

Il faut l'avouer, & l'impartialité m'en fait la loi, toutes les propoſitions avancées par l'Auteur n'ont pas le même degré de certitude. Il en eſt même que vous rangerez au nombre des erreurs, ſi vous ſuivez l'opinion publique. Par exemple, vous ne croirez pas avec lui qu'il faut favoriſer la multiplication des Villes; que la population eſt trop nombreuſe dans les campagnes; que le luxe eſt néceſſaire à la proſpérité d'un Etat bien organiſé.

Vous ne croirez pas encore avec lui que les rentes viageres ſont auſſi utiles, auſſi morales qu'il l'enſeigne, à moins qu'il ne borne ſon opinion aux ren-

tes viageres ſur les trente têtes de Geneve, qui ont véritablement, abſtraction faite de leur mal politique, un côté moral.

Vous ne croirez pas enfin, que la banque d'Angleterre ait eu une conduite imprudente, ni qu'une banque en France ne doive favoriſer que l'agriculture.

En convenant que cette derniere banque eſt une calamité publique, quand elle ſert uniquement d'inſtrument à l'agiotage, au lieu de ſervir à l'agriculture, il faut avouer auſſi qu'elle doit s'étendre ſur le commerce & les manufactures, puiſqu'ils ſont valoir les produits de la terre.

Quoique ces opinions de l'Auteur me paroiſſent des erreurs, elles méritent cependant d'être diſcutées, parce qu'elles ſont appuyées ſur de nouveaux raiſonnements, & d'ailleurs ces petites taches ne vous empêcheront pas de regarder cet Ouvrage comme auſſi intéreſſant par les idées qu'il offre que par la maniere dont il eſt traité.

Croiriez-vous maintenant, mon ami, que l'Auteur de cet écrit eſtimable a été l'objet d'une perſécution d'autant plus dangereuſe, qu'on n'y a employé d'autre arme que le ridicule. Vous avez ſans doute entendu parler d'un Mémoire préſenté récemment au Roi, qui a été colporté dans tous les cercles, dans tous les cafés, mutilé de cent manieres, chanſonné, &c. On l'attribuoit à la même perſonne.

Ce Mémoire eſt-il conforme à l'original? ne l'eſt-il pas? C'eſt un problême d'autant plus difficile à réſoudre qu'il y a eu plus de verſions différentes. Quant à moi, pour juger l'Auteur, je m'en

tiens à l'écrit que je viens d'analyſer. Il me donne la meſure de ſes idées & de ſon caractere ; j'y vois un homme qui manie avec facilité le calcul politique, qui s'exprime avec clarté dans les matieres d'adminiſtration, & dont les conceptions ſont ſouvent étendues. Le ridicule s'aſſocie-t il avec ces qualités ? C'eſt un phénomene moral qu'il n'eſt permis de ſuppoſer qu'à la baſſe jalouſie, qu'il n'eſt permis de croire qu'à l'ignorance ou à la malignité.

Quoi qu'il en ſoit, j'ai trouvé dans ce Mémoire même, ſur lequel on s'eſt tant égayé, des choſes qui méritent d'être remarquées.

D'abord, en me reportant au temps où il a été préſenté au Roi ; je vois qu'il a fallu un courage plus qu'ordinaire pour lui dénoncer un Miniſtere tout-puiſſant, qui triomphoit de la réſiſtance des Parlements, & qui menaçoit d'écraſer tous ſes partiſans. (1)

---

(1) *On ne peut trop louer le courage patriotique du Prince qui a préſenté lui-même ce Mémoire au Roi & à la Reine. Il vient d'en donner une preuve encore plus frappante, dans la derniere Séance Royale, où l'on a voulu faire enregiſtrer l'Emprunt de 420 millions. La France lui doit le ſervice ſignalé d'avoir oſé s'élever, en préſence même du Monarque, contre l'illégalité d'un pareil enregiſtrement. L'exil qui a ſuivi cet acte de patriotiſme, ne peut que l'immortaliſer & le rendre encore plus cher aux Français.*

Quand Condé ſut enfermé à Vincennes, il n'étoit que victime de l'ambition qui le portoit à précipiter le Mazarin pour dominer à ſa place. Le Duc d'Orleans aujourd'hui eſt une vraie victime de la Patrie ; il n'eſt exilé que pour avoir défendu les régles de la Conſtitution Nationale & toutes les propriétés.

J'observe ensuite que l'Auteur de ce Mémoire a prédit tout ce qui est arrivé, c'est-à-dire, ou que l'autorité se compromettroit en cédant à la résistance

---

On ne connoît point assez les qualités de ce Prince, qui ressemble, par beaucoup de côtés, à celui de ses Aïeux Souverains, dont le nom est le plus cher à la France. Le penchant qu'il sembla avoir hérité de lui pour le plaisir, quelques opérations auxquelles des circonstances particulieres l'ont forcé, & où la malignité n'a vu que de l'avidité, son insouciance enfin pour l'opinion publique, opinion que plus qu'aucun autre Prince il eût pu mettre de son côté, s'il s'en fût occupé; toutes ces causes ont contribué à le faire calomnier & à faire oublier ses qualités personnelles. Cependant ceux qui ont approfondi son caractere, sçavent que sous un extérieur frivole, il cache un esprit de réflexion, un esprit judicieux & fin, un tact très-exercé, un véritable amour pour la liberté, un véritable mépris pour ces distinctions & ces grandeurs qui ne sont qu'un présent du hasard, masque nécessaire pour l'homme nul, masque inutile & gênant pour celui qui a un caractere & la conscience de sa force personnelle. Aucun Prince n'a des amis plus anciens; & conserver long-temps des amis, c'est les mériter: aucun n'en a de plus disposés à lui donner des preuves d'un attachement sincere & inviolable: aucun Prince n'a montré plus d'énergie & de fermeté dans les circonstances importantes où il s'est trouvé; aucun Prince n'a, dans sa vie privée, plus de ces traits, de cette bonté douce & populaire qui gagne tous les cœurs; aucun Prince n'a fait plus de bien; il a augmenté, à la mort de son pere, les pensions de sa Cassette de 150,000 livres; il a affecté d'autres fonds annuels, très-considérables pour le soulagement de ses Vassaux & de la Noblesse de ses Domaines; il a affecté 100,000 livres pour sécourir les malheureux ruinés par les incendies, la grêle & les inondations; 60,000 livres pour l'établissement, dans les principales Villes de son Apanage & de ses Domaines, de ces Sociétés Philantropiques,

des Parlements, ou que son opiniâtreté entraîneroit une révolution dont l'effet étoit incalculable, & on a cédé.

Il a prédit que les Puissances étrangeres qui étoient en armes autour de nous, pourroient profiter

---

dont l'objet est de détruire la mendicité, en rendant au travail & à l'industrie une foule de bras qu'elle a laissés dans l'inaction; 100,000 livres pour l'encouragement du Commerce, &c.; il a renoncé à l'un des Droits Régaliens les plus lucratifs de son Apanage, celui de rentrer dans ses anciens Domaines engagés, parce qu'il est contraire à ses principes de s'enrichir en dépouillant d'anciennes familles de Gentilshommes, qui jouissent depuis plusieurs générations; il a même annullé une liquidation considérable qu'il avoit trouvée toute faite sous l'ancienne Administration, &c. Ce Prince, qui fait tant de bien à quatre enfants qu'il aime! & on le calomnie! Un bon pere peut-il jamais être un homme méchant ou méprisable? On lui fait un crime de ses richesses! Et l'on ne sçait pas qu'il a trois millions de rentes à payer tous les ans.... qu'il a des charges immenses à supporter?

Si l'on réfléchissoit que les Princes sont, par l'éducation & les circonstances, prédestinés à l'adulation, aux erreurs, aux passions, que tout les y porte de bonne heure, & que rien ne les arrête, on ne les condamneroit pas si légérement, on n'accueilleroit pas si facilement toutes les calomnies qu'on débite contre eux. On fait tant de tous les côtés pour les corrompre! Leurs vertus, leurs talents effraient ceux dont ils pourroient devenir les rivaux. On étouffe en conséquence de bonne heure les unes, on porte les autres vers des futilités; on va même ensuite jusqu'à encourager les calomnies publiques & secrettes contre eux, afin de les rendre odieux ou méprisables dans l'opinion publique. Le Prince dont je parle a été plus d'une fois la victime de ce manege; & il faut lui rendre cette justice; persécuté par la calomnie, jamais il n'a persécuté: jamais il ne s'est vengé des plus furieux Libelles.

de ces troubles, & l'Angleterre & la Pruſſe & le Stathouder en ont profité; & après avoir reculé devant le Parlement, on a reculé devant ces Puiſſances.

J'obſerve encore qu'on y préſente comme unique moyen de ſauver la nation, de concentrer tous les pouvoirs dans un premier Miniſtre, Chef des Finances, auquel tous les autres Miniſtres ſeroient ſubordonnés; & quinze jours après ce Mémoire, ſe fait cette révolution Miniſtérielle.

J'obſerve enfin que l'Auteur de ce Memoire conſeille au Roi, pour ſe concilier l'amour de ſes peuples, pour reſſuſciter la confiance publique, pour prévenir les déſordres futurs, d'accorder une entiere liberté de la preſſe, d'abolir les Lettres de cachet, de détruire la Baſtille, de convoquer les Etats-Généraux. Toutes ces idées ne ſont-elles pas d'un vrai patriote? N'ont-elles pas été prêchées mille fois par les écrivains les plus célebres? Le Roi qui les exécuteroit ne ſeroit-il pas adoré? Le Miniſtre qui les conſeilleroit ne ſeroit-il pas béni & immortaliſé? Et l'on couvre de ridicule le citoyen courageux qui préſente de pareilles idées au Souverain, qui expoſe ſa liberté pour ſauver la liberté des autres! N'y a-t-il pas de quoi rougir pour ceux qui ſe ſont prêtés à une pareille manœuvre, qui n'a d'autre ſource que dans la jalouſie ou la vengeance?

L'on m'objectera peut-être quelques phraſes de la fin de ce Mémoire qui paroiſſent dictées par la vanité. Sont-elles de l'Auteur? Je ne le déciderai point; le fuſſent-elles; les idées qui les précedent,

le courage qui les a dictées , & ce qu'a fait cet Adminiſtrateur , (1) n'expiercient-ils pas cette tache ? Elle a dû déplaire aux hommes vertueux & modeſtes ; mais ceux-là pardonnent aiſément en faveur des bonnes intentions. Ceux qui ne pardonnent point ſont les ambitieux que le mérite réel de leurs rivaux inquiete & tourmente. Ceux-là ſont ravis de trouver un tort ; le ridicule les venge de leur petiteſſe.

On n'a point encore en France des idées juſtes ſur l'orgueil , & ſur le mépris qu'on doit aux ridicules ; c'eſt qu'il n'y a point encore de choſe publique , ou plutôt c'eſt qu'elle naît à peine. Quand elle exiſtera dans toute ſon énergie , on ne blâmera plus ſi généralement l'orgueil du talent. N'eſpérons de la France que quand elle entendra avec plaiſir les hommes qui tenteront de grandes choſes , ſe louer eux-mêmes. Si l'on ridiculiſe aujourd'hui ce qui annonce un grand caractere , c'eſt qu'on eſt généralement ſans caractere ; c'eſt que par-tout on ſe ſubordonne à une petite marche , à des intrigues meſquines qui n'exigent que de l'aſtuce , de la fourberie , & pas de courage.

---

(1) *Etranger à ſon Adminiſtration , je n'en puis connoître ni les détails , ni les réformes , ni les progrès ; mais on peut la juger par ce ſeul trait : on m'aſſure qu'il a augmenté les revenus du Prince , en deux ans , de plus de deux millions , & il a moulé une Adminiſtration ſur un plan ſimple , & qui préſente un ordre invariable & inconnu juſqu'ici dans les grandes Adminiſtrations.*

MÉMOIRE

SUR L'ADMINISTRATION *DES FINANCES.*

L'OBJET de ce Mémoire eſt de rechercher les véritables principes ſur leſquels doit être fondée l'adminiſtration des Finances, & de tâcher de découvrir, à l'aide de ces principes, le meilleur plan qu'il convient de ſuivre pour y rétablir un ordre fixe & invariable.

Je l'ai diviſé en deux parties ; la premiere contient l'expoſition de mes principes ; c'eſt une eſpece d'introduction à la ſeconce partie, laquelle contient tout le détail du nouveau plan que je propoſe.

Le ſujet que je traite pourroit être celui d'un très-grand ouvrage. Obligé de me reſſerrer dans des bornes étroites, je ſupplie de me pardonner le déſordre qu'on pourra trouver dans ce Mémoire, & ſur-tout les répétitions fréquentes. J'obſerverai cependant, & on s'en appercevra ſans doute, qu'il y en a pluſieurs faites à deſſein. Il exiſte des vérités qu'on ne ſçauroit répéter trop ſouvent, qu'on ne répete jamais aſſez.

§. I.

Principes généraux ſur les Impoſitions.

Les impoſitions doivent être conſidérées ſous deux points de vue ; 1°. relativement à leur influence ſur le bonheur, la liberté & le repos de chaque citoyen conſidéré individuellement ; 2°. relativement à leur influence ſur la proſpérité générale de l'Etat.

Avant d'entrer dans quelques détails ſur chacune de ces deux influences, commençons par quelques réflexions générales ſur la nature même de l'impôt.

L'impôt eſt le revenu de l'Etat, & comme d'une part il eſt néceſſaire, & que de l'autre il eſt perçu par les prépoſés de l'autorité ſouveraine, il s'enſuit que c'eſt de tous les revenus poſſibles celui dont la perception doit être la plus rigoureuſe : cette perception eſt encore celle qui demande le plus de ſurveillance, parce que l'impôt ſe paie par tout le monde, en tout temps, en tous lieux, & qu'il ſe modifie ſans ceſſe ſous une infinité de formes différentes. Puiſqu'il demande beaucoup de ſurveillance de la part des prépoſés, & que les prépoſés ſont armés de tout le pouvoir de l'autorité ſouveraine, il s'enſuit que l'impôt & ſes percepteurs doivent être en général odieux, quelques ſoins que puiſſe prendre l'adminiſtration pour répartir également l'impôt entre les contribuables, & rendre douces les formes de ſa perception. Les percepteurs obligés de faire des recouvrements auxquels chacun tâche de ſe ſouſtraire, & dont cependant ils répondent, doivent ſe trouver dans le cas de ſe ſervir ſouvent du pouvoir dont ils ſont armés ; dès-lors la juſtice ne paſſe plus que pour une exaction ; les per-

cepteurs ſont haïs, ſouvent maltraités ; il faut qu'ils ſoient ſoutenus ſans ceſſe par la puiſſance du Monarque, & plus elle les ſoutient, plus elle augmente contre eux l'animadverſion publique. Ne pouvant plus être aimés dans leur état, il faut qu'ils perdent bientôt tout ſentiment de compaſſion, d'humanité ; les plus vertueux, les plus ſenſibles ſont forcés de s'accoutumer à la rigueur, & la rigueur eſt ſi voiſine de la vexation, que le peuple eſt bienheureux ſi la haîne injuſte dans ſon principe, ne finit par devenir juſte en ſe fondant ſur des ſujets de plaintes légitimes.

Il ſuit delà (& une expérience conſtante l'a prouvé dans tous les temps & chez tous les peuples) que l'impôt fait bien moins de mal par ſa ſurcharge intrinſeque & réelle, que par les vexations auxquelles il donne néceſſairement lieu ; quand même il ſeroit poſſible d'empêcher toute eſpece de vexations, il eſt encore extrêmement onéreux, lorſqu'il expoſe ſans ceſſe les contribuables à cette multitude d'embarras, de gênes, de contraintes, de recherches, de viſites ſi communes, ſi indiſpenſables dans la forme actuelle de nos impoſitions, & cependant ſi nuiſibles, ſi funeſtes à cet objet principal de toutes les ſociétés, la liberté & le repos.

Ne perdons pas de vue les conſidérations morales que je viens d'expoſer ; elles ſont très-importantes & trouveront par la ſuite plus d'une application. Revenons à la diviſion que j'ai établie au commencement de ce Mémoire ; commençons, en conſéquence, par diſcuter les impoſitions relativement à leur influence ſur le bonheur, la liberté & le repos de chaque citoyen conſidéré individuellement, & tâchons d'établir

la ſuite des principes dans l'ordre naturel où ils découlent les uns des autres.

PREMIER PRINCIPE.

Dans tout Gouvernement quelconque, le ſyſtême le plus parfait d'impoſitions eſt celui en vertu duquel la répartition eſt la plus égale, & la perception la moins arbitraire. Toute inégalité eſt injuſte; tout arbitraire eſt vexatoire, & en matiere d'impoſitions, les contribuables ne peuvent ſe plaindre que de l'une de ces deux choſes, l'injuſtice ou la vexation.

SECOND PRINCIPE.

Pour que la répartition ſoit égale, il ne faut pas qu'elle s'étende ſur la totalité des facultés de chaque citoyen; mais ſeulement ſur l'excédent de ce qui lui eſt ſtrictement néceſſaire pour vivre.

Ce principe eſt évident. Pour que l'impôt ſoit juſte à l'égard de celui qui le paie, il faut qu'il puiſſe le conſidérer comme une contribution proportionnelle à une dépenſe publique & générale *dont il retire appui & protection.* Or peut-il le conſidérer ainſi, s'il lui enleve ce qui lui eſt ſtrictement néceſſaire pour vivre, & le condamne à languir quelque temps pour finir par mourir de faim & de miſere?

TROISIEME PRINCIPE.

S'il y a dans la ſociété une claſſe de citoyens qui n'ait pas ce qui lui eſt ſtrictement néceſſaire pour vivre, non-ſeulement elle ne doit rien payer, mais il faut y ſuppléer ſur la maſſe générale des impoſitions, ſauf à faire payer davantage les claſſes les plus riches.

Ce principe eſt encore évident; car puiſque *l'objet*

primitif des impositions eſt de procurer appui & protection à tous les membres d'une ſociété, il faut bien que les plus riches qui jouiſſent de cet appui & de cette protection, aſſurent au moins la ſubſiſtance des plus pauvres.

QUATRIÈME PRINCIPE.

Chaque citoyen doit contribuer aux charges publiques ſur l'excédent de ce qui lui eſt ſtrictement néceſſaire pour vivre, dans une proportion d'autant plus forte, qu'il eſt plus riche.

Plus l'aiſance augmente, plus elle approche du ſuperflu ; & le ſuperflu doit évidemment payer plus que l'aiſance, par la même raiſon que l'aiſance doit payer un peu, tandis que le néceſſaire doit être exempt entiérement.

Les quatre principes que nous venons d'expoſer ne ſont relatifs qu'à la répartition de l'impôt ; établiſſons à préſent les principes relatifs à la perception.

Lorſque l'impôt, en vertu d'une répartition bien faite, ne frappe que ſur l'aiſance des citoyens, il ne peut plus leur être à charge que par la forme de ſa perception, en donnant lieu à des vexations arbitraires de la part des percepteurs. Or, ces vexations ne peuvent être que de deux eſpeces ; 1°. en expoſant les contribuables à des diſcuſſions & des procès pour la fixation des quotités de contributions qu'ils doivent : 2°. En les obligeant à des déclarations & des viſites dont la ſeule incommodité, lorſqu'elles ſont fréquentes, eſt peut-être ce qu'il y a de plus propre à troubler le repos & la tranquillité des citoyens.

Pour en donner un exemple, ſuppoſons une taxe ſur les glaces des appartements, d'autant plus forte que les glaces ſeroient plus grandes & en plus grand nombre. Cet impôt ſeroit très-bien vu *quant à la répartition*, car il ne porteroit que ſur un objet de luxe, ſans rien diminuer de la véritable aiſance des particuliers. Mais ſi les percepteurs de cet impôt étoient autoriſés à entrer dans les maiſons toutes les fois qu'ils le jugeroient à propos, & à ſe faire ouvrir toutes les portes pour faire la vérification des glaces ſujettes aux droits, il eſt évident que l'impôt deviendroit extrêmement vexatoire *quant à ſa perception*, car les vexations s'étendroient, non-ſeulement à ceux qui, ayant des glaces, doivent l'impôt, mais même à ceux qui n'en ayant pas, ne doivent rien.

Cet exemple prouve, ainſi que je l'ai déjà dit, que l'impôt fait preſque toujours bien moins de mal par ſa ſurcharge intrinſeque & réelle, que par les vexations auxquelles il donne ſi ſouvent lieu par les formes de ſa perception. Or, trois principes ſuffiſent pour éviter ces vexations.

CINQUIEME PRINCIPE.

Les droits dus par les contribuables doivent être connus d'eux, & fixés par une loi publique, clairement énoncée, *de maniere que la volonté des percepteurs n'ait aucune influence ſur la fixation de la quotité des droits.*

SIXIEME PRINCIPE.

La nature de l'impôt doit être telle qu'il ſoumette les contribuables au plus petit nombre poſſible de déclarations & de viſites.

SEPTIEME PRINCIPE.

Il ne doit y avoir, autant que cela eſt poſſible, de ſoumiſes à des viſites dans leurs propres maiſons, que des perſonnes d'une profeſſion qu'elles ont choiſies volontairement & avec connoiſſance de cauſe.

En effet, comme des viſites forcées dans ſa propre maiſon ſont au moins extrêmement incommodes, & qu'elles peuvent donner lieu à des vexations, il s'enſuit que lorſqu'il n'y aura que de certaines profeſſions qui y ſeront ſujettes, les perſonnes qui les auront embraſſées, devront regarder les viſites auxquelles elles ſeront ſoumiſes, & les gênes, ou même les vexations qui pourront en réſulter, *comme une charge néceſſaire & connue* de leur profeſſion, & par conſéquent, l'ayant embraſſée *volontairement & avec connoiſſance de cauſe*, elles ſeront bien moins dans le cas de s'en plaindre que les autres citoyens.

Les ſept principes que je viens d'établir ſuffiſent pour éclairer un adminiſtrateur ſur le choix des impoſitions, quelque nombreuſes qu'elles ſoient, en ne s'occupant que du ſoin ſi néceſſaire de troubler le moins poſſible le bonheur, la liberté & le repos des citoyens. Il ne me reſte plus qu'à conſidérer les impoſitions relativement à leur influence ſur la proſpérité générale de l'État. Ici les principes ne ſe préſentent pas auſſi naturellement : il faut donc tâcher d'établir, d'une maniere claire & préciſe, la théorie d'où ils dérivent.

Tout citoyen quelconque dans l'état de ſociété, a un certain revenu, & il ne pourroit pas vivre s'il n'en avoit pas ; la nourriture, le vêtement, le loge-

ment, tout s'achete : or, pour dépenſer, il faut recevoir. La différence eſſentielle entre les citoyens, eſt que les uns en plus petit nombre ont un revenu libre & fixe, tandis que tous les autres ont un revenu qui dépend uniquement de leur travail, de leur activité & de leur induſtrie.

De la différence de ces deux eſpeces de revenus, a dû naître bientôt l'inégalité des fortunes. Les uns, ce ſont les riches, jouiſſent d'un revenu plus que ſuffiſant pour leurs véritables beſoins; les autres, ce ſont les pauvres, jouiſſent ſouvent d'un revenu à peine ſuffiſant pour leur fournir leur ſtricte ſubſiſtance. D'un autre côté, les riches ne peuvent dépenſer leurs revenus qu'en ſe procurant des jouiſſances qu'ils doivent au travail des pauvres, & qu'ils leur paient, & les pauvres ne peuvent avoir de revenu, qu'en travaillant à procurer des jouiſſances aux riches. On voit donc que, malgré l'inégalité des fortunes, le beſoin réciproque que les citoyens ont les uns des autres, fait pour ainſi dire, un partage continuel de tous les revenus, & ce partage eſt tel qu'il y a toujours un équilibre parfait entre la ſomme totale des revenus, & la ſomme totale des dépenſes; car perſonne ne reçoit que quelqu'un ne paie, perſonne ne paie que quelqu'un ne reçoive.

Quelque peu nombreuſe que ſoit la claſſe des citoyens qui ont un revenu fixe, ce revenu appartient donc à toute la nation, *& la fait vivre.* On ne peut donc le diminuer ſans ôter les moyens de ſubſiſtance à un certain nombre de citoyens; & voilà l'inconvénient de tout impôt nouveau qu'on établit, ſous

quelque forme que ce puiſſe être. En vain en imaginera-t-on qui ne paroiſſent porter que ſur les gens riches, ils arrivent toujours par une ſuite de caſcades néceſſaires juſqu'aux pauvres, & s'il exiſte dans l'Etat une claſſe de citoyens qui n'aient que ce qui leur eſt ſtrictement néceſſaire pour leur ſubſiſtance, *il eſt impoſſible qu'un impôt nouveau puiſſe être payé, ſans qu'il y ait dans cette claſſe un certain nombre d'individus qui meurent de faim*. Ce principe eſt effrayant, mais il eſt vrai, il eſt rigoureuſement vrai: en effet, des gens riches ne peuvent pas payer un nouvel impôt ſans diminuer leurs dépenſes. Or, diminuer ſa dépenſe, c'eſt faire la répartition de ſon revenu entre un moins grand nombre d'individus. Suppoſons, par exemple, qu'en ſuivant tous les chaînons, on trouve en derniere analyſe qu'un homme qui dépenſe cent mille francs par an, contribue pour un dixieme ſeulement dans les moyens de ſubſiſtance de cent individus de la claſſe la plus pauvre. Comme en France les individus de cette claſſe n'ont tout au plus que le *très-ſtrict néceſſaire* pour vivre, ce ſeul dixieme de diminution doit faire *mourir de faim*, (ce mot eſt affreux, mais c'eſt le mot propre), tous ceux qui par leur induſtrie particuliere, ne récupéreront pas ce dixieme, & il y en aura au moins la moitié, c'eſt-à-dire cinquante. Donc ſi par un impôt nouveau on force ce particulier riche de dépenſer cinq mille livres, par exemple, de moins, il faudra qu'il y ait deux ou trois perſonnes dans le Royaume *qui meurent de faim*.

On ne pourra pas objecter que les cinq mille liv.

prélevées d'un côté, seront dépensées ailleurs, & qu'il y aura compensation. Si la nouvelle maniere de dépenser faisoit retourner les mêmes sommes aux mêmes personnes, cela reviendroit en effet au même : mais que résultera-t-il de la nouvelle répartition? Le voici : on donnera un peu plus d'aisance dans un autre lieu à quelques individus de la classe la plus pauvre, & ce sera sans doute un bien; mais ce bien sera certainement payé trop cher, puisqu'il *coûtera nécessairement la vie* à plusieurs individus.

Si la classe la plus pauvre en France avoit un peu plus de revenu *que ce qu'il en faut strictement pour vivre*, l'impôt nouveau pourroit ne pas lui être trop onéreux en ne lui enlevant qu'une partie *de son excédent*. Mais la classe la plus pauvre en France a à peine de quoi vivre, elle n'est donc pas en état de payer la plus légere somme en sus de ce qu'elle paie. Or, tout impôt nouveau, quelle que soit sa forme, doit nécessairement arriver jusqu'à la classe la plus pauvre : donc, dans l'état actuel des choses, aucun impôt nouveau quelconque ne peut être établi, sans ôter la subsistance à un certain nombre de citoyens, & par conséquent, sans être contraire aux principes d'une bonne administration.

On doit donc tirer de tout ce que nous venons de dire un principe général très-important :

HUITIEME PRINCIPE.

Dans tout gouvernement quelconque aucun impôt nouveau ne peut être établi sans devenir bientôt ruineux, s'il ne regne une certaine aisance dans la classe la plus pauvre de la nation.

Voilà pourquoi dans tous les gouvernements deſpotiques, non-ſeulement les impoſitions ſont invariables, *quant au fonds*, mais le ſouverain eſt encore obligé d'en faire ſouvent des remiſes très-conſidérables, pour remédier aux inconvénients qui réſultent de *leurs formes arbitraires*: c'eſt que le peuple y eſt ſi pauvre, ſa ſubſiſtance y eſt ſi précaire, qu'il ne peut ſupporter la ſurcharge d'un impôt nouveau quelque léger qu'il puiſſe être. Au contraire, c'eſt uniquement l'aiſance de la derniere claſſe de citoyens qui procure à l'Angleterre la poſſibilité de payer tant d'impoſitions différentes, & d'en ſupporter tous les jours de nouvelles.

La claſſe la plus pauvre en France eſt celle des laboureurs. Si le gouvernement veut donc jouir ſans inconvénient du pouvoir qu'il a d'ajouter de nouvelles impoſitions à celles qui ſubſiſtent déjà, il faut néceſſairement qu'il augmente l'aiſance relative des laboureurs, autrement l'avantage d'une impoſition nouvelle de quelque nature qu'elle ſoit, ne ſera jamais que momentanée, la claſſe des laboureurs diminuera bientôt, l'agriculture deviendra moins floriſſante, le commerce languira, & les pertes qui en réſulteront ſur toutes les autres branches des revenus du Roi, finiront par être plus conſidérables que le produit de l'impoſition nouvelle.

L'expérience vient à l'appui de ce raiſonnement. On trouve dans les *réflexions politiques ſur les finances*, que le produit des impoſitions a monté ſous Louis XII, année commune, à la ſomme de 13,440,000 liv. & on va voir que les peuples payoient réelle-

ment davantage ſous Louis XII, que ſous Louis XV, en 1750, malgré l'extrême multiplicité des impôts à cette époque.

En effet, ce n'eſt pas la ſeule eſtimation en argent qui conſtitue les revenus du Roi, parce que cette eſtimation ne tient qu'à l'abondance ou à la rareté de l'argent, & à l'activité qui en réſulte dans le commerce. Ce qui conſtitue véritablement les revenus du Roi, c'eſt leur eſtimation en argent, comparée au prix commun des denrées. Or, l'ouvrage cité démontre que toutes les denrées coûtoient vingt-deux fois meilleur marché ſous Louis XII que ſous Louis XV. D'un autre côté, les revenus de Louis XV pouvoient monter en 1750, à trois cents cinquante millions; & comme les Etats qu'il poſſédoit étoient augmentés d'un cinquieme à peu près depuis Louis XII, on peut aſſurer que par proportion à l'étendue de leurs Etats, Louis XII avec 13,440,000 livres de revenu, étoit pour le moins auſſi riche que Louis XV avec trois cents cinquante millions. En effet, puiſqu'une terre qui rendoit 1000 livres de rente ſous Louis XII, rendoit, en 1750, 22000 livres de rente, & tout le reſte à proportion, il s'enſuit qu'une ſomme de 13,440,000 livres ſous Louis XII, valoit autant qu'une ſomme de 295,680,000 livres ſous Louis XV, c'eſt-à-dire, qu'avec ces deux ſommes différentes on pouvoit, ſous ces deux époques différentes, faire exactement toutes les mêmes dépenſes.

Si les impoſitions euſſent été rendues invariables ſous Louis XII, leur produit auroit donc augmenté ſucceſſivement dans la même proportion que ceux de

tous les particuliers, & il eût été le même en 1750, qu'il étoit à cette époque sous le regne de Louis XV. La multitude d'impositions de toute espece établies depuis Louis XII, n'a donc rien ajouté aux revenus du Roi : il faut donc que le produit des anciennes impositions ait diminué ; & comme elles étoient principalement assises sur les terres, il faut donc que l'agriculture soit devenue moins florissante, ce qui ne peut être attribué qu'à la misere des laboureurs augmentée sans cesse par la surcharge continuelle des nouvelles impositions, même de celles qui pouvoient ne pas paroître porter directement sur eux, mais qui y revenoient nécessairement par une suite de chaînons indissolubles.

L'assertion que l'agriculture étoit plus florissante il y a deux ou trois siecles qu'aujourd'hui, pourroit paroître hasardée, si on la jugeoit trop légerement sur les premieres apparences. En effet, en pesant sur tous les inconvénients de la féodalité, tels que l'oppression des Seigneurs, leurs guerres civiles, &c. on pourroit être porté à croire, au contraire, que l'agriculture est plus florissante aujourd'hui, qu'elle ne l'a jamais été. On seroit dans l'erreur : les Seigneurs n'opprimoient pas les paysans, parce qu'ils en avoient besoin, & que leurs richesses faisoient leur puissance ; & quant aux guerres civiles des Seigneurs avec le Souverain, & des Seigneurs entre eux, les maux qu'elles pouvoient entraîner ne peuvent entrer en balance avec les calamités qui résultent actuellement du malheureux systême de fiscalité qui régit nos finances. On verra sur cela dans la suite de ce Mémoire des calculs effrayants, mais vrais.

De quelque nature que ſoient les impôts, il eſt évident que le revenu total qu'ils produiſſent, ne peut être payé que ſur la maſſe totale des revenus de tous les citoyens. Pour parvenir à bien connoître l'influence des impôts ſur la proſpérité générale de l'État, il faut donc commencer par bien établir *ce qui peut aſſurer les moyens de ſubſiſtance de tous les citoyens*; car c'eſt évidemment la réunion de tous les moyens de ſubſiſtance, qui conſtitue la ſomme totale de tous les revenus.

Parmi toutes les nations de l'Europe, il y en a où les moyens de ſubſiſtance que fournit le ſol, ſont preſque nuls relativement à la population; il y en a où il y a à-peu-près équilibre entre les moyens de ſubſiſtance & la population; enfin, il y en a où les moyens de ſubſiſtance ſont ſupérieurs à la population.

La Hollande eſt dans le premier cas; les moyens territoriaux de ſubſiſtance y ſont ſi inférieurs à la population, qu'ils peuvent être conſidérés comme nuls. L'Angleterre, les États du Roi de Sardaigne & peut-être l'Allemagne, ſont dans le ſecond cas. Tous les autres États de l'Europe ſont dans le troiſieme.

Il ſuit delà que la Hollande ne peut ſoutenir ſa population & par conſéquent ſa puiſſance que par un grand commerce extérieur; que celui que fait l'Angleterre n'eſt pas eſſentiellement néceſſaire à ſa puiſſance, & que toutes les autres nations de l'Europe pourroient s'en paſſer entiérement.

NEUVIEME PRINCIPE.

MAIS quoique ce ſoit le commerce ſeul qui fourniſſe les moyens de ſubſiſtance aux nations qui ne

peuvent pas les trouver dans les productions de leur ſol, il eſt évident qu'en derniere analyſe, *c'eſt la terre ſeule qui fournit tous les moyens de ſubſiſtance à toutes les nations*; le ſuperflu des denrées territoriales de la nation dont la population n'eſt pas aſſez conſidérable pour les conſommer toutes, eſt porté par le commerce pour y être conſommé chez les nations dont la population eſt ſi nombreuſe, que leurs denrées territoriales ne peuvent leur ſuffire. Toutes les nations de l'Europe ſont donc à l'égard de l'Europe, ce que ſont les provinces d'un même empire à l'égard de l'empire, & ce n'eſt que par ſon étendue que le commerce extérieur différe du commerce intérieur.

S'il pouvoit arriver que la population augmentât chez toutes les nations de l'Europe, de maniere à les mettre dans le cas de conſommer chacune chez elle la totalité de ſes denrées territoriales, il eſt évident qu'il faudroit néceſſairement que la population diminuât chez toutes les nations, telles que la Hollande, où la population eſt ſupérieure aux moyens de ſubſiſtance.

Il ſuit de cet expoſé que le commerce extérieur a deux points de vue très-différents, & qu'il eſt important de diſtinguer.

1°. Chez les nations telles que la France, où les moyens de ſubſiſtance ſont très-ſupérieurs à la population, le commerce ſe borne à un ſimple échange du ſuperflu des denrées territoriales de ſon propre ſol, contre les denrées territoriales ſuperflues des autres nations, & après l'échange, il y a une balance en argent.

2°. Chez les nations telles que la Hollande, où la population eſt de beaucoup ſupérieure aux moyens

territoriaux de ſubſiſtance, que ceux-ci peuvent être regardés comme nuls, le commerce eſt alors un *commerce de commiſſion*, c'eſt-à-dire, qu'il conſiſte à prendre les denrées ſuperflues d'une nation pour les vendre avec un certain bénéfice à une autre nation; & ce *bénéfice* ſert à acheter quelques-unes des denrées ſuperflues des différentes nations, pour les faire conſommer dans ſon propre pays, & au-delà de ces achats, il y a encore une balance en argent.

Dans les deux cas, l'argent eſt toujours le ſigne repréſentatif des échanges, mais les réſultats définitifs ſont différents.

DIXIEME PRINCIPE.

DANS le premier cas, *la ſomme des revenus de tous les individus de la nation entiere, eſt égale à la ſomme du prix de toutes les denrées territoriales*, ſauf la balance en argent; & ſi cette balance étoit toujours à l'avantage d'une même nation, elle finiroit par devenir nulle, parce que l'argent, qui n'eſt que le ſigne repréſentatif des denrées, devenant plus commun, perdroit de ſa valeur.

ONZIEME PRINCIPE.

DANS le ſecond cas, *la ſomme des revenus de tous les individus de la nation entiere, eſt égale à la ſomme de tous les bénéfices nets réſultans des échanges commerciales*. Ici il eſt très-important que la balance en argent ſoit toujours à l'avantage de la nation, parce que n'ayant point de denrées territoriales à elle, ſa ſeule richeſſe ne peut conſiſter qu à en avoir au moins le ſigne repréſentatif.

En partant de tous ces principes, on en conclura

qu'une nation qui auroit chez elle en plus grande quantité qu'elle ne peut les conſommer, toutes les eſpeces de denrées territoriales quelconques, & toutes les eſpeces de manufactures, n'auroit point du tout de commerce; que par conſéquent, le commerce ne peut exiſter qu'autant que quelques nations ſe trouveront avoir des denrées territoriales ou des manufactures que d'autres nations n'ont pas; que celles à qui la nature bienfaiſante a le plus accordé le privilege excluſif de produire ſeules de certaines denrées territoriales, ont le plus d'avantages dans le commerce; mais que pour profiter de ces avantages, elles ne doivent pas toujours chercher à naturaliſer chez elles toutes les denrées territoriales des autres pays, où à s'approprier toutes les manufactures, parce que finiſſant par avoir tout chez elles, elles n'auroient plus d'échanges à recevoir, elles ne pourroient plus débiter par conſéquent les denrées territoriales uniquement propres à leur ſol, & ſeroient forcées d'en reſtreindre la culture à ce qui eſt ſeulement néceſſaire pour ſa propre conſommation.

Ce raiſonnement eſt principalement applicable à la France, & il convient de le développer.

Le ſol varié & fertile de la France produit ou peut produire toutes les denrées que produiſent tous les autres pays de l'Europe; mais il en produit une, *le vin de conſommation ordinaire*, qu'aucune autre nation ne viendra jamais à bout de naturaliſer chez elle. Il eſt donc évident que la France peut approviſionner de vin toute l'Europe; & comme c'eſt une culture qui employe beaucoup de bras, & qui occupe des terreins qui ne ſeroient ſouvent propres à aucune

autre eſpece de culture, il s'enſuit que le Gouvernement ne peut pas donner trop d'encouragement au commerce des vins. Ce commerce eſt actuellement bien inférieur à ce qu'il pourroit être, & ſans doute que ſes principales entraves ſont dans notre propre adminiſtration, parce que les débouchés manquent, les vignerons ſont extrêmement miſérables, & les impoſitions connues ſous le nom d'*Aides* extrêmement onéreuſes, & on ne peut pas plus mal combinées. Mais ſuppoſons qu'une adminiſtration ſage & éclairée leve toutes ces entraves, que les vignerons devenant plus riches, les vignes ſe multiplient partout, & que la France indépendamment de ſa conſommation intérieure, puiſſe en approviſionner toute l'Europe; ſi le vin devenoit alors aſſez abondant, ſes débouchés dans l'intérieur aſſez faciles, les impôts qu'il doit, aſſez doux, pour le porter à un prix modéré de 50 liv. la piece, propre à lui faire donner par toutes les nations de l'Europe, la juſte préférence qu'il mérite ſur toutes les autres boiſſons, la conſommation générale de l'Europe pourroit en être portée à 30 millions de pieces, & le prix total de cette conſommation s'éléveroit à 1500 millions. Ne ſuppoſons néanmoins que le quart de cette conſommation, ſoit parce qu'il y a encore quelques autres pays qui fourniſſent du vin, ſoit parce que tout le monde n'en boiroit pas. Il en réſulteroit toujours un débit annuel de près de 400 millions. Or, comment les nations de l'Europe pourroient-elles payer un capital ſi conſidérable, ſi elles n'avoient pas à fournir en échange à la France des objets de conſommation qui lui man-

quent ? Elles ne peuvent cependant lui fournir, du moins jusqu'à cette concurrence, aucun objet de nécessité premiere, les grains, la viande, le poisson, les sels, les fers, les bois, les huiles, les laines grossieres, le chanvre, le lin, &c. Nos colonies nous fournissent le sucre, le café, & pourroient nous fournir les cotons ; que reste-t-il aux autres nations à nous fournir en échanges ? Je ne vois que les objets de luxe, tels que les épiceries, toutes les marchandises des Indes, & les ouvrages des manufactures. Si donc la France vouloit s'emparer de tout le commerce des Indes, & établir chez elle toutes les manufactures des autres nations, elle perdroit le débit de 7 à 8 millions de pieces de vin, & renonceroit à une population de plus d'un million de cultivateurs.

On voit déjà, par ce que nous venons d'exposer, combien, dans un grand royaume agricole, tel que la France, il existe des relations entre l'agriculture & le commerce. Examinons donc de plus près ces relations.

Dans l'état actuel de l'agriculture, il ne faut, pour faire valoir une ferme de cinq cents arpents, que quatre charrues exigeant quatorze chevaux,

En comprenant la famille du fermier, treize ou quatorze personnes suffisent, tant pour les labours que pout les autres travaux relatifs à l'agriculture.

Pour nourrir les quatorze chevaux, sur les cinq cents arpents composant toute la ferme, on mettra le quart, c'est-à-dire, cent vingt-cinq arpents en pré ; & ce pré pourra encore, indépendamment de la nourriture des quatorze chevaux, nourrir au moins

vingt vaches. Toutes ces hypotheſes ne ſont établies que pour une terre ſuppoſée médiocrement fertile.

Appliquons-les à la France, en la ſuppoſant toute entiere auſſi bien cultivée qu'il ſeroit poſſible qu'elle le fût, ſans admettre même que ſes méthodes d'agriculture fuſſent perfectionnées.

La France contient un peu plus de cent cinquante millions d'arpents, & par canſéquent, dans la ſuppoſition préſente, elle pourroit contenir trois cents mille fermes de cinq cents arpents chacune.

Il ſuffiroit donc alors de quatre millions de cultivateurs, puiſque treize ou quatorze ſuffiſent ſur chaque ferme.

Or, le quart des terres eſt en pré pour la nourriture des beſtiaux ; il reſteroit donc cent douze millions d'arpents pour les autres cultures, dont je ſuppoſe que trente-trois millions ſeulement ſoient employés à la culture du bled ; on eſtime, qu'eu égard à la fertilité moyenne de nos terres, & en y comprenant l'un portant l'autre, les femmes & les enfants ; on eſtime, dis-je, qu'un arpent de terre ſemé en bled, peut en fournir aſſez pour nourrir trois perſonnes. Dans l'état de culture que je viens de ſuppoſer, la France pourroit donc ſoutenir une population de cent millions d'habitants.

Mais ſur ces cent millions d'habitants, il n'en faudroit pour la culture des terres, que quatre millions, c'eſt-à-dire, le vingt-cinquieme ; il reſteroit donc quatre-vingt ſeize millions d'habitants que la France pourroit nourrir & qui n'auroient *rien à faire*. S'il étoit donc poſſible que la culture des terres pût fournir

à

à une population auſſi conſidérable, il eſt évident que pour qu'elle ſe ſoutînt, il faudroit abſolument, que les quatre-vingt-ſeize millions d'habitants, non employés à la culture des terres, ſe rendiſſent utiles aux quatre millions de cultivateurs; car autrement, ces cultivateurs ne ſe donneroient pas la peine de cultiver vingt-cinq fois plus de terrein qu'il n'en faut pour leur ſubſiſtance. Or, ce moyen d'employer les *non-cultivateurs*, c'eſt le commerce ſeul qui le fournit en établiſſant des relations d'utilité ou même de ſimple agrément entre tous les membres d'une ſociété.

On regardera peut-être ce calcul comme exagéré. Il eſt poſſible, en effet, qu'il n'exiſte pas en France trente-trois millions d'arpents employés à la culture du bled, & que l'un portant l'autre, chaque arpent ne rende pas, comme je le ſuppoſe ici, avec tous les Auteurs, ſix ſeptiers de bled, ſemence prélevée; mais il me ſemble qu'on peut toujours en conclure que, ſi l'agriculture étoit perfectionnée, il ſeroit très poſſible que la France fournît *des moyens de ſubſiſtance* à quarante ou cinquante millions d'habitants, & ſa population actuelle n'eſt que de vingt-quatre millions d'ames.

Au reſte, je ne parle ici de la population que pour en conclure un rapport déterminé entre le nombre total des habitants du royaume, & le nombre total des perſonnes employées directement à la culture des terres: néanmoins, puiſque j'ai eu occaſion d'en parler, il ne faut pas perdre de vue que dans l'état actuel de l'agriculture, ſi toutes les terres ſuſceptibles d'être cultivées, l'étoient comme elles devroient l'être, la France pourroit fournir la ſubſiſtance à une popu-

lation double de celle qui exiſte à préſent, & par conſéquent, (car c'en eſt une ſuite néceſſaire) fourniſſant deux fois plus de denrées territoriales, toutes les fortunes particulieres, & avec elles les revenus du Roi pourroient doubler.

Je dois encore faire ici une obſervation très-importante. Les économiſtes voudroient que la France entiere ne fût cultivée qu'en bled; ils déclament ſans ceſſe contre les prairies, les bois, &c. Il eſt aiſé de ſentir la frivolité de toutes ces déclamations : ſi la politique pouvoit permettre à l'adminiſtration d'interdire certains genres de culture, ce ſeroit tout au plus dans le cas où la population ſeroit ſi nombreuſe, qu'on ſe trouveroit forcé de veiller avec ſoin à l'entretien *des moyens de ſubſiſtance*; mais il s'en faut bien que ce ſoit là la ſituation de la France : loin que les prairies ſe multiplient trop, on peut aſſurer au contraire qu'il n'y en a pas aſſez : j'en ſuppoſe dans mon hypotheſe trente-ſept millions d'arpents, pouvant nourrir, indépendamment des autres beſtiaux, plus de quatre millions de chevaux, & il n'y en a peut-être pas le quart dans toute l'étendue du Royaume; il en faudroit cependant ce nombre pour que la France entiere fût cultivée comme une bonne ferme de cinq cents arpents. On peut faire un raiſonnement ſemblable à l'égard des bois : qu'importe que le luxe en double la conſommation à Paris? Deux cents mille cordes de plus n'exigeront jamais que l'emploi de huit cents mille arpents, & cette ſuperficie de terrein n'eſt qu'un point relativement à la ſuperficie du Royaume.

Si l'on joint à la culture du bled la culture de

toutes les autres denrées néceſſaires à la ſubſiſtance, & celle de toutes les denrées qui, manufacturées par l'induſtrie des hommes, deviennent, pour ainſi dire, d'une *utilité ſecondaire* par les beſoins factices que la ſociété fait naître, il faudra peut-être doubler le nombre de cultivateurs. Mais quoi qu'il en ſoit, la ſomme totale de tous les cultivateurs ne formera jamais qu'à-peu-près la dixieme partie de la population. Il eſt donc déjà évident que ſi la culture des terres dans un Royaume tel que la France, doit être le premier objet des ſoins d'une bonne adminiſtration, il n'eſt pas moins eſſentiel de protéger le commerce & de l'étendre le plus qu'il eſt poſſible; puiſque dans l'état actuel des choſes, ſur dix citoyens, un ſeul doit ſon exiſtence à la culture des terres, & qu'il y en a néceſſairement neuf qui ne la doivent qu'au commerce.

L'habitation néceſſaire des cultivateurs (en en exceptant toutefois les grands propriétaires) eſt dans les campagnes; *l'habitation néceſſaire* des non-cultivateurs eſt dans les villes: toutes les matieres premieres viennent des campagnes, & ſont manufacturées & négociées dans les villes: il eſt donc également néceſſaire, pour la proſpérité de l'agriculture & du commerce, que la *population générale* ſe partage entre les campagnes & entre les villes. Mais *ſuivant quelle loi* doit-elle ſe partager? L'adminiſtration doit-elle favoriſer également la population des campagnes, & la population des villes? Ou doit-elle favoriſer l'une plus que l'autre? Comment & de quelle maniere?

Lorſque dans un État tel que la France, la population des campagnes a pris un certain équilibre avec la population des villes, il eſt très-dangereux d'employer aucun moyen violent pour donner à l'une la prépondérance ſur l'autre. Preſque tous les écrivains qui ont écrit ſur la ſcience économique, ont déclamé avec chaleur contre l'émigration des laboureurs dans les villes, & ils la croient extrêmement préjudiciable à l'agriculture. Cependant, ſi le Gourvernement rendoit une loi expreſſe par laquelle il fût défendu à tous les enfants de laboureurs d'embraſſer une autre profeſſion que celle de leurs peres, je dis que cette loi ſeroit très-mauvaiſe.

En effet, dans l'état actuel de l'agriculture, il exiſte un certain rapport entre le nombre des cultivateurs & le nombre des non-cultivateurs : ce rapport que j'ai ſuppoſé être d'un à neuf, dépend uniquement de la liaiſon qui exiſte entre l'agriculture & le commerce. Tant que cette liaiſon ſera la même, ce rapport reſtera le même. Qu'arrivera-t-il donc ſi l'on défend l'émigration des laboureurs, ſans donner en même-temps plus d'extenſion au commerce? Le rapport devant reſter le même entre le nombre des cultivateurs & celui des non-cultivateurs, le nombre des cultivateurs ne pourra pas augmenter ; ainſi voici ce qui arrivera, ou il y aura moins de mariages entre les cultivateurs, parce qu'ils auront moins d'aiſance ; ou s'il y a le même nombre de mariages, il y aura moins d'enfants ; ou s'il y a le même nombre d'enfants, il en mourra davantage.

Qu'on ne mette point d'entraves à l'émigration

des laboureurs dans les villes, ni à celle des citadins dans les campagnes, & voici alors ce qui en résultera. Si la proportion des citadins & des cultivateurs est de neuf à un, alors quand le nombre des citadins s'augmentera en plus forte proportion que celui des cultivateurs, que l'excédent sera, par exemple, de dix mille ames, il en restera neuf mille dans les villes, & il en refluera mille dans les campagnes. Si l'excédent est du côté des cultivateurs, il en restera mille dans les campagnes, & il en refluera neuf mille dans les villes; ceci est un calcul *géométrique*, qui suppose en même-temps & une parfaite liberté, & un rapport rigoureusement exact : la balance du surabondant de population, soit du côté des campagnes, soit du côté des villes, ne se fera pas sans doute avec cette précision mathématique; mais qu'on laisse une pleine & entiere liberté, qu'on ne s'écarte pas des principes d'une sage administration, & la balance s'établira toujours d'elle-même dans un certain rapport déterminé par les circonstances physiques & locales.

L'émigration des campagnes dans les villes n'est funeste que lorsqu'elle a pour cause *la misere extrême des laboureurs*. La nécessité, comme en France; la servitude féodale, comme en Pologne; & l'esclavage, comme en Turquie, peuvent suffire pour forcer au travail les cultivateurs: mais la liberté, & le bonheur individuel des laboureurs, peuvent seuls rendre l'agriculture florissante, en excitant leur industrie par l'espérance d'améliorer sans cesse leur état. Les pays que je viens de citer sont très-fertiles, & la

culture des terres y suit la proportion du degré de liberté dont les paysans y jouissent : en Suisse & en Angleterre, les paysans sont libres & heureux, & les terres y produisent deux fois plus de denrées qu'en France, quoiqu'elles soient peut-être moins fertiles. M. de Montesquieu est donc bien fondé à dire que les terres sont cultivées, non pas en raison de leur fertilité, mais de la liberté des cultivateurs.

Sans donc vouloir gêner, par des loix prohibitives, l'émigration des laboureurs, procurez à cette classe précieuse de citoyens une plus grande aisance relative, & soyez assurés qu'il n'y aura que le *surabondant* de la population des campagnes qui passera dans les villes ; ce sera alors une source de prospérité pour l'Etat. On pourroit en effet démontrer par des raisons physiques qu'il doit naître beaucoup plus d'enfants dans les campagnes que dans les villes ; le nombre des cultivateurs nécessaires à l'agriculture est cependant borné : l'émigration dans les villes est donc utile, puisqu'elle emploie continuellement le *surabondant inutile* de la population des campagnes ; ce surabondant augmente sans cesse le nombre des non-cultivateurs, & par conséquent, la consommation générale ; on a donc plus besoin des denrées que fournit l'agriculture, elles acquierent plus de prix, elles se multiplient davantage ; ce qui reste de laboureurs vit dans une plus grande aisance, le surabondant de leur population augmente dans une nouvelle proportion plus considérable encore ; cet accroissement successif de richesses & de population, tant que l'administration veillera à maintenir les cul-

tivateurs dans une heureuſe aiſance relative, ne peut avoir de bornes, que lorſque l'agriculture ſera tellement perfectionnée, que la terre ne pourra plus fournir de nouveaux moyens de ſubſiſtance.

On prouvera dans la ſuite de ce Mémoire, (& la preuve ſera géométrique), 1°. qu'il eſt inutile de ſonger à l'augmentation des cultivateurs tant que l'adminiſtration ne leur procurera pas le bien-être & la liberté qui leur eſt ſi néceſſaire. 2°. Que le nombre des cultivateurs augmentera par les ſeules naiſſances, dans une progreſſion extrêmement rapide, auſſi-tôt qu'on fera diſparoître l'horrible miſere dans laquelle ils gémiſſent. Mais n'anticipons pas ſur les principes, & revenons à la population des villes, contre laquelle pluſieurs écrivains ont fait tant de vaines déclamations. Cette population eſt la ſource de la véritable proſpérité d'un Etat; plus il renfermera de villes grandes & peuplées, plus l'agriculture & le commerce y fleuriront : la Chine, le pays le plus riche & le plus peuplé du monde, renferme pluſieurs villes beaucoup plus peuplées que Paris, & toutes les villes du ſecond ordre le ſont peut-être autant.

Partons de l'hypotheſe déjà établie que le nombre des non-cultivateurs, eſt à celui des cultivateurs, comme neuf eſt à un, & ſuppoſons qu'il y ait en France vingt-quatre millions d'habitants, comme le ſéjour néceſſaire des non-cultivateurs eſt dans les villes, & celui des cultivateurs dans les hameaux & villages, il s'enſuit que la population totale des villes devroit s'élever à vingt-un millions ſix cents mille habitants; & celle des campagnes, à deux

millions quatre cents mille ames ſeulement. Or, je doute que le rapport des deux populations *réelles* ſoit auſſi fort, & j'ai lieu de croire au contraire que la population des campagnes eſt plus forte, & celle des villes moindre. Si cela eſt, que doit-il arriver ? Le voici : le nombre des cultivateurs étant trop grand par rapport à celui des non-cultivateurs, les premiers ont trop peu de demandes de la part des ſeconds, c'eſt-à-dire, trop peu de débit de leurs denrées ; donc l'objet de leur travail ne doit être que de fournir à leur ſtricte ſubſiſtance ; donc ils ne cultivent pas autant qu'ils pourroient cultiver ; donc ſi leur nombre reſtant le même, la population des villes augmentoit, ils cultiveroient davantage ; donc l'extenſion du commerce, en augmentant la population des villes, ne peut qu'être extrêmement favorable à l'agriculture ; donc il ne faut point s'inquiéter de l'augmentation de population dans les villes, puiſqu'elle eſt loin d'être aſſez nombreuſe pour employer toute l'activité & l'induſtrie des cultivateurs qui ſont actuellement eux-mêmes trop nombreux.

Ce rapport entre le nombre des cultivateurs & des non-cultivateurs, eſt une idée neuve, que je n'ai trouvée dans aucun ouvrage ſur l'économie politique, qui eſt cependant le principe élémentaire de cette ſcience ſi importante, & la ſeule arme à employer avec avantage pour détruire une foule d'erreurs & de préjugés.

Nous avons vu plus haut qu'en derniere analyſe, tous les moyens de ſubſiſtance dérivoient du ſol. Or, par la nature même de la choſe, les moyens

de ſubſiſtance des cultivateurs ſont moins précaires que ceux des non-cultivateurs. Ils peuvent gagner plus ou moins, acquérir plus ou moins d'aiſance, mais ils ſont toujours *plus aſſurés de la nourriture*. L'avenir eſt pour eux moins effrayant, & indépendamment de beaucoup d'autres raiſons phyſiques, c'en eſt une très-forte, pour qu'en général les laboureurs ſoient plus attachés à leur profeſſion que les artiſans. Il y a donc très-peu de réglements à faire ſur l'agriculture, il n'eſt pas même néceſſaire de lui donner beaucoup d'encouragements, mais il faut au moins que les loix la protegent. Quelque noble que ſoit une profeſſion, quelque attrait naturel qu'elle puiſſe avoir, la tyrannie ne peut que la faire haïr, & la miſere qu'elle traîne après elle la faire abandonner. On verra, dans la ſuite de cette premiere partie, combien il eſt eſſentiel d'augmenter l'aiſance des laboureurs; c'eſt le ſeul ſoin dont l'adminiſtration doive s'occuper pour perfectionner rapidement l'agriculture.

A l'égard des non-cultivateurs, leurs moyens de ſubſiſtance ſont tellement précaires, que l'adminiſtration ne peut pas veiller avec trop de ſoin à les aſſurer. En général les artiſans ne ſont pas attachés à leurs profeſſions, parce qu'elles les aſſujettiſſent à un travail pénible, ſédentaire & monotone: le dégoût doit donc les porter à la pareſſe; & à cette cauſe il faut ajouter encore celle de leur habitation dans les villes, ſéjour ordinaire de la corruption & de la débauche.

Nous venons de parler de l'agriculture, parlons à préſent du commerce.

Le commerce n'eſt autre choſe que l'échange des, denrées territoriales ou brutes ou manufacturées. Donc la nation qui peut fournir le plus de denrées territoriales au-delà de ſa conſommation particuliere, eſt celle dont le commerce eſt le plus avantageux. Mais comme il n'y a point de commerce ſans échange, il faut que la nation qui peut fournir beaucoup de denrées territoriales puiſſe ſe ménager des retours ; c'eſt précisément le cas de la France ; & comme elle a abondamment toutes les denrées de premiere néceſſité, je ne lui vois pas, (je l'ai déjà dit) d'autres retours à recevoir que des objets de luxe. Or, pour que ces objets de luxe pris en retour aient une valeur réelle dans l'échange, il faut qu'ils ſoient recherchés par les individus de la nation ; il faut donc que les mœurs de la nation la portent au luxe, c'eſt-à-dire, à ce goût très-vif pour une foule de choſes ſuperflues, frivoles, ſouvent entiérement inutiles ou qui ne procurent que des jouiſſances de pure convention, mais à la poſſeſſion deſquelles on attache tant d'importance, que tout le monde veut s'en procurer, à quelque prix que ce ſoit ; d'où réſulte même ſouvent le dérangement d'un grand nombre de fortunes particulieres. Ici je vois une foule d'auteurs s'élever contre moi : ouvrez l'hiſtoire, me dira-t-on, vous y verrez que le luxe a été la principale, l'unique cauſe de la corruption de tous les Gouvernements. Il eſt aiſé de répondre à cette objection.

Le luxe, fruit du commerce (contenu cependant, ſi l'on veut, dans de juſtes bornes par un *très-petit nombre* de loix ſages) fait toujours la force &

la prospérité des Etats ; le luxe, fruit des conquêtes, est toujours la cause prochaine de leur ruine. C'est que le luxe fruit du commerce s'étendant de proche en proche dans tous les ordres de citoyens, ne peut jamais procurer qu'une aisance générale, douce & tranquille, & que le luxe, fruit de la guerre, reparti uniquement dans l'ordre des citoyens destinés à défendre l'Etat, ne peut que les corrompre, & les remplir de la passion des richesses qui devient toujours basse lorsqu'elle succede à celle de la gloire. Le premier est une chaleur douce qui, pénétrant de tous côtés & par degrés insensibles, entretient par-tout la vie & le mouvement. Le second est un feu trop vif, concentré dans un petit nombre de foyers ardents, qui desseche, brûle tout ce qui l'environne, s'éteint dans un cercle étroit, & laisse l'engourdissement d'un froid mortel dans tout ce qui s'en éloigne. Voilà pourquoi la manie des conquêtes a toujours été fléau des Gouvernements, lorsqu'elle a fait passer les justes bornes nécessaires à leur consistance & à leur stabilité. Voilà pourquoi l'histoire ancienne nous offre le tableau de tant de nations dont l'élévation touche à la ruine, tandis que dans l'histoire moderne la perfection graduelle des vrais principes du commerce est peut-être la principale cause qui a enfin débrouillé le cahos de tous les Gouvernements.

On pense communément que le luxe entraîne toujours la corruption des mœurs, & que par cette raison il ne peut qu'opérer la ruine des Empires. Je n'examinerai point ici s'il est nécessaire ou non que les mœurs d'une Monarchie soient pures, & s'il

ſuffit d'y remplacer les vertus civiles, dont la pureté des mœurs eſt la ſource, par ces grandes vertus politiques dont l'honneur ſeul eſt le principe. Je me bornerai à répéter que le luxe, produit par le commerce, a toujours été le plus ferme ſoutien des Empires, tant qu'ils ont ſçu ſe garantir de la manie des conquêtes. L'hiſtoire nous en offre trois grands exemples dans les républiques de Tyr, de Veniſe, & dans celle de la Hollande. Mais ſi l'eſprit de conquête ſe joint à celui de commerce, le luxe devient funeſte. On en trouve encore dans l'hiſtoire un grand exemple, celui de Carthage, auquel, n'en doutons pas, nos neveux en ajouteront un autre auſſi frappant, celui de l'Angleterre.

En inſiſtant ſur la néceſſité d'encourager le luxe dans une grande Monarchie telle que la France, j'en excepte cependant les négociants, les fabriquants, & en général tous les agents du commerce. L'induſtrie perſonnelle des négociants & des fabriquants eſt abſolument néceſſaire à l'eſpece de commerce qu'ils font, aux manufactures qu'ils conduiſent. Ils connoiſſent les principes de l'adminiſtration particuliere qui leur convient le mieux; ils ſçavent tous les procédés qu'il faut ſuivre; ils ont leurs correſpondants, leurs vendeurs, pour toutes les matieres premieres dont ils ont beſoin; ils ſont donc, pour ainſi dire, auſſi néceſſaires à ces manufactures qu'un bon général l'eſt à ſon armée. S'ils les abandonnent, une nouvelle adminiſtration non-ſeulement mauvaiſe, mais ſouvent moins bonne, ſuffit pour les faire tomber, & les ruiner entiérement. Or, ſi le luxe regne

parmi les négociants & les fabriquants, il finira certainement par produire un de ces deux effets, ou il les dégoûtera d'une profession honorable, mais pénible, ou les engageant à faire une dépense trop considérable, il les ruinera. Dans l'un & l'autre cas, les manufactures tomberont, & tous les ouvriers, tous les cultivateurs, qu'elles font vivre, perdront les seuls moyens de subsistance qu'ils ont.

DOUXIEME PRINCIPE.

CONCLUONS delà un principe général : *Le luxe des consommateurs est nécessaire, le luxe des agents du commerce est funeste.* Voilà où les écrivains auroient dû borner leurs réclamations contre le luxe ; voilà comment il peut devenir véritablement nuisible, & comment il devient l'origine du plus grand mal politique, la *mendicité.* Ce fléau, je le sçais, a encore deux autres causes, l'inconstance de nos goûts, qui n'opere que trop souvent la ruine des manufactures, & le trop grand nombre des établissements en faveur des pauvres, lesquels sont toujours d'autant plus insuffisants, qu'ils sont plus multipliés. Mais la premiere de ces deux causes n'influe que sur quelques manufactures, & va donner lieu d'ailleurs à quelques observations très-importantes ; quant à la seconde cause, elle est un vice d'administration facile à corriger, au lieu que le luxe des fabriquants influe sur toutes les manufactures sans distinction, & tant que le Gouvernement ne cherchera pas à y mettre un frein, il ne pourra empêcher, par aucune loi, aucun réglement, qu'une multitude d'ouvriers & d'artisans ne tombent tous les jours dans la misere,

& n'entretiennent ſans ceſſe ce fléau funeſte de la mendicité qu'il eſſayera en vain de détruire.

L'inconſtance de nos goûts, dont je viens de parler, eſt une raiſon puiſſante pour encourager toutes les manufactures de premiere néceſſité, de préférence à celles de luxe. En abandonnant ces dernieres aux Anglais, nous les leur laiſſerons comme des objets d'échange qu'ils doivent nous fournir pour nos denrées territoriales; car, je le répete, il leur faut des objets d'échanges pour faire le commerce avec nous; ce commerce nous enrichira les uns & les autres; ne ſoyons point jaloux d'eux, leur richeſſe fait la nôtre. Leurs chaînes de montre, leurs harnois de chevaux, leurs luſtres de cryſtal, ſont peut-être payés par deux millions de pieces de vins qui aſſurent la ſubſiſtance de ſix cents mille citoyens, & je doute qu'ils emploient la dixieme partie de ce nombre en ouvriers pour fabriquer ce qu'ils nous fourniſſent. Puiſſent-ils nous fournir dix fois plus de ces ſuperfluités! Il faudra pour cela que nous leur fourniſſions dix fois plus de nos denrées.

Ce ſont les manufactures de toiles communes, de gros draps, &c. que nous devrions encourager. Le bas peuple manque de tout en France; l'adminiſtration doit ſans ceſſe s'occuper du ſoin ſi important de lui procurer plus d'aiſance. Ces manufactures communes feroient trois fois, quatre fois plus nombreuſes, qu'elles ne riſqueront jamais de manquer de conſommateurs, & quand les ouvrages manufacturés ſeront de premiere néceſſité, l'inconſtance de nos goûts ne pourra point en faire paſſer la mode, ex-

poſer ſans ceſſe les ouvriers qu'elles emploient, à manquer d'ouvrage, & entretenir ſans ceſſe le fléau ſi redoutable de la mendicité.

Le commerce ſe faiſant & ſe ſoldant toujours en argent, on ſent combien le numéraire eſt néceſſaire dans un Etat qui a un grand intérêt à maintenir & étendre ſon commerce, & comme un numéraire immenſe ſans circulation, devient nul, tandis qu'au contraire la grande circulation d'un numéraire peu conſidérable ſe multiplie preſqu'à l'infini ; on ſent encore combien il eſt important de favoriſer la circulation. Ce ſimple expoſé prouve déjà toute la frivolité des déclamations outrées des économiſtes contre les rentiers. Si l'on remonte à la ſource premiere, on verra que tout contrat quelconque, même viager, eſt toujours dans un Etat agricole une véritable aliénation d'un bien-fonds. J'ai une terre de 20,000 livres de rente ; j'emprunte à Pierre cent mille francs au denier vingt, pour laquelle ſomme je lui conſtitue cinq mille livres de rente, c'eſt exactement comme ſi je lui vendois le quart du revenu de ma terre. Qu'importe à l'Etat qu'il n'y ait que moi qui ait 20,000 livres de rente, ou que ces 20,000 livres de rente ſoient partagées entre moi & Pierre, ſi la *conſommation générale* eſt toujours la même ? Mais il y a plus : indépendamment de ce que la facilité de placer ſon argent, ſoit à conſtitution, ſoit en viager, augmente la circulation, & crée ſans ceſſe de *nouvelles fortunes fictives*, qui multiplient la conſommation générale, elle devient encore le principe d'émulation le plus puiſſant dans tous les Etats.

Les fermiers, les marchands, les artiſans, voient par-là la poſſibilité d'acquérir un jour une certaine aiſance dans un âge où leurs forces ne leur laiſſeront plus la reſſource du travail pour ſubſiſter ; cette douce eſpérance redouble leur induſtrie, & les porte à cette économie, à cet eſprit d'ordre & de ſageſſe ſi néceſſaire dans toutes les profeſſions, & qui ne peut retourner qu'au profit de l'Etat.

On objecte que les rentes viageres ſont extrêmement contraires à la population, parce qu'on vend ſon bien pour augmenter ſon revenu, qu'on ne vit que pour ſoi, qu'on ne ſe marie pas, &c. La réponſe eſt facile. Si le propriétaire d'une terre de 100,000 francs, dont il ne retire, par exemple, que 3000 livres de rente, *anéantiſſoit ſa terre* en portant ſon revenu à dix mille livres de rente viagere, certainement l'opération de ce particulier ſeroit funeſte à l'Etat. Mais ce particulier *n'anéantit pas ſa terre*, il la vend, c'eſt-à-dire, il ſe fait remplacer par un autre propriétaire : pour qu'il jouiſſe d'une rente viagere de dix mille livres, il faut donc néceſſairement que d'une maniere ou d'autre, elle lui ſoit payée ſur la maſſe générale des biens-fonds ; cette maſſe générale reſte donc toujours la même ; la conſommation générale, & par conſéquent la population reſte donc auſſi toujours la même. Ce particulier, dit-on, mourra ſans enfants légitimes : mais cela ne fait rien à l'État, parce qu'il naîtra d'autres enfants pour maintenir *l'équilibre qui doit néceſſairement exiſter en la quantité des conſommations, & le nombre des conſommateurs.*

C'eſt

C'eſt ainſi qu'en remontant aux vrais principes des choſes, on eſt toujours sûr de combattre avec avantage les erreurs.

Les contrats à conſtitution ou à rente viagere conſidérés comme emprunts, ſont très-avantageux au commerce, parce qu'ils établiſſent la circulation, ſoit au momment où ils ſont créés, ſoit par leur mutation continuelle dans des mains différentes, par vente, échange, ou autrement.

Lorſque le commerce a une grande activité, il réſulte de la multiplicité des *placements d'argent* un très-grand avantage, c'eſt que la quantité *d'argent mort*, eſt très-peu conſidérable ; cet *argent mort* qui eſt tout-à-fait perdu pour l'Etat, devient un véritable *bien-fonds* portant revenu. La maſſe générale de tous les revenus réels eſt donc augmentée d'une nouvelle maſſe de *revenus fictifs*, & par conſéquent la conſommation générale. Les moyens de ſubſiſtance ſe multiplient donc, d'où il réſulte une augmentation dans la population, les richeſſes, & la puiſſance de l'Etat.

Si l'on approfondit l'état des *fonds publics* de l'Angleterre, on ſe convaincra que la maſſe des *fortunes fictives* eſt peut-être double de la maſſe des *fortunes réelles* ; mais il eſt auſſi néceſſaire que les *fortunes fictives* aient une baſe ſolide, qu'il l'eſt que les billets d'une banque ne ſoient que la repréſentation d'une *valeur réelle* en argent, ou le prix d'une véritable augmentation de culture. La maſſe immenſe des *fortunes fictives* de l'Angleterre, qui eſt double au moins de la maſſe des *fortunes réelles*,

a pour baſe un commerce immenſe. Si jamais ce commerce éprouve un grand échec, & que le territoire ne puiſſe pas à lui ſeul repréſenter le fonds des fortunes fictives, l'Angleterre éprouvera la ſecouſſe la plus violente, & ſera peut-être réduite à n'être plus qu'une ſeconde ou troiſieme puiſſance de l'Europe.

Si la Hollande perdoit *tout-à-coup* ſon commerce, comme la maſſe de ſes fortunes fictives ne pourroit certainement pas être aſſiſe ſur ſon territoire, elles ſeroient toutes entiérement détruites, & tous les individus de cette induſtrieuſe république tomberoient dans la plus affreuſe miſere.

On voit donc par-là que l'augmentation des fortunes fictives qui eſt l'ame du commerce, expoſe cependant un Etat à des riſques d'autant plus grands qu'il eſt moins poſſible de les aſſeoir ſur le territoire; la France n'a donc rien à craindre de l'augmentation de ſes *fortunes fictives*, parce que ſes richeſſes territoriales en ſont la baſe; car la maſſe de ſes fortunes fictives ne peut augmenter, ſans que la maſſe des richeſſes territoriales n'augmente dans une certaine proportion, & très-certainement, ſes richeſſes territoriales ſont ſuſceptibles d'une grande augmentation.

Un grand Etat, la Chine, par exemple, où il y auroit équilibre entre la maſſe des richeſſes territoriales, & la ſomme de ſes moyens de ſubſiſtance, ne pourroit point ſe créer une maſſe de *fortunes fictives*, pas même par le commerce, puiſque toutes

les denrées territoriales font fuppofées confommées par les moyens de fubfiftance. La Suiffe eft dans ce cas.

C'eft de ce raifonnement, pour ainfi dire élémentaire, que je pourrois faire dériver toute la théorie de la circulation, fi les bornes de ce Mémoire me le permettoient. Je me contenterai d'obferver que l'augmentation *exactement proportionnelle* du numéraire dans toutes les parties d'un Etat, n'ajoute rien à fa richeffe intrinfeque ; que pour qu'elle y ajoute, il faut qu'elle fe porte dans les parties les plus pauvres, pour les mettre au niveau des parties les plus riches ; & que la circulation eft tout-à-fait illufoire, fi fon objet n'eft pas de multiplier les denrées, foit celles du territoire, comme en France, foit celles du commerce, comme en Angleterre.

Cent millions de numéraire répandus fubitement dans Paris, n'augmenteroient point fa richeffe, s'il étoit impoffible qu'ils en fortiffent. Dix millions répandus fubitement dans le Limoufin ou l'Auvergne, tierceroient peut-être les revenus territoriaux de ces deux provinces.

Une bonne théorie de la circulation conduiroit aux vrais principes qui doivent diriger l'inftitution des banques. Celle d'Amfterdam, malgré fa réputation, n'eft prefque d'aucun avantage pour la république ; celle d'Angleterre, beaucoup mieux combinée, mais *imprudemment conduite*, fera une des caufes du renverfement de fa conftitution. En général, une banque eft de toutes les inftitutions fociales, celle qui exige le plus de combinaifons dans fes régle-

ments fondamentaux, & ceux de toutes les banques connues, n'ont été dictés que par une routine aveugle, & par le hasard.

Cette matiere pouvant servir de sujet à elle seule, à un ouvrage très-étendu, bornons-nous au simple énoncé de ces principes généraux.

TREIZIEME PRINCIPE.

Lorsque les moyens de subsistance sont supérieurs à la population, comme en France, une banque ne doit favoriser que l'agriculture; quand les moyens de subsistance sont inférieurs, comme en Hollande, à la population, elle ne doit favoriser que le commerce; quand les moyens de subsistance se balancent avec la population, elle peut favoriser en même-temps l'agriculture & le commerce.

QUATORZIEME PRINCIPE.

DANS un Etat agricole comme la France, il ne doit exister aucun billet de banque qui n'ait en dépôt sa valeur en argent, ou qui n'ait créé une culture nouvelle toujours subsistante d'un prix au moins égal à la valeur du billet.

La discussion & le développement de ces deux principes nous meneroit trop loin. Passons aux emprunts à intérêt, dont le remboursement est exigible à un terme *préfix*. Ces emprunts sont bien plus avantageux encore au commerce que les emprunts à constitution, parce qu'ils impriment à l'argent un mouvement bien plus considérable. Cependant, une loi ancienne, dictée dans des temps d'ignorance & de préjugés, les condamne. Cette loi est absurde.

En effet, prêter à intérêt, c'eſt vendre ; emprunter à intérêt, c'eſt acheter ; l'argent qu'on prête eſt la marchandiſe qui ſe vend ; l'argent qu'on doit rendre de plus eſt le prix qui ſe paie ; ainſi l'*intérêt* eſt le bénéfice dû au vendeur. Il faut donc abſolument qu'une loi nouvelle autoriſe le prêt à intérêt ; ſans cela notre commerce ſera toujours languiſſant.

L'intérêt le plus bas de l'argent en France eſt à cinq pour cent dans les affaires civiles, & à ſix pour cent dans les affaires du commerce. Cet intérêt eſt beaucoup trop fort ; par cette raiſon il rend les emprunts beaucoup trop rares. Un des ſoins les plus importants de l'adminiſtration, doit donc être de faire baiſſer le taux de cet intérêt, de le réduire à quatre pour cent, & même au-deſſous, s'il eſt poſſible : la proſpérité du commerce dépend ſi eſſentiellement de *la baiſſe* de l'intérêt de l'argent, que l'adminiſtration doit employer tous les moyens qu'elle peut avoir, pour accélérer une révolution ſi avantageuſe.

Si l'intérêt ordinaire de l'argent en France peut tomber à quatre pour cent, l'adminiſtration, indépendamment de la proſpérité du commerce, en tirera directement un très-grand avantage, que voici : on peut conclure du compte rendu de M. Necker (quoiqu'il ne s'explique pas à cet égard) que l'intérêt total de toutes les dettes de l'Etat, monte annuellement à une ſomme de 150 millions à-peu-près. Si l'intérêt de l'argent étoit réduit à quatre pour cent, & que le crédit du Roi fût bien rétabli (ce qui eſt toujours la ſuite néceſſaire d'une bonne adminiſtration) alors en rembourſant ſucceſſivement toutes les

dettes anciennes de l'Etat, au denier vingt, par des emprunts au denier vingt-cinq, le Roi au lieu de payer 150 millions d'intérêt, finiroit par n'en plus payer que 120, & ſes revenus annuels ſeroient par conſéquent augmentés de 30 millions. Une opération auſſi ſimple & auſſi avantageuſe, prouve la néceſſité des ſoins que l'adminiſtration doit mettre à faire baiſſer promptement l'intérêt de l'argent, & le réduire au moins à quatre pour cent.

REVENONS à préſent aux impoſitions. On peut établir comme un prin ipe certain que la ſomme totale des impoſitions, quelle que ſoit leur forme, eſt toujours une certaine partie aliquote de la ſomme totale des revenus de tous les individus qui compoſent la nation, & comme dans un Etat agricole (X Principe) cette ſomme totale des revenus eſt égale à la ſomme totale du prix de toutes les denrées territoriales, il s'enſuit qu'en France (XV Principe) *la ſomme totale des impoſitions eſt toujours une certaine partie aliquote de la ſomme totale du prix de toutes les denrées territoriales.* On ne peut donc point augmenter en France les denrées territoriales, ou, ce qui revient au même, favoriſer, perfectionner l'agriculture, ſans augmenter le produit des impoſitions, c'eſt-à-dire, les revenus du Roi. Or, l'agriculture eſt-elle ſuſceptible en France de rececevoir de nouveaux degrés de perfection? Il eſt impoſſible d'en douter. Si l'on veut réfléchir à l'immenſité de terres incultes qui exiſtent dans toutes nos provinces, même dans celles qui ſont les plus fertiles, & à l'extrême pauvreté de pluſieurs d'entre

elles, faute de débouchés, on sentira combien l'agriculture est loin d'être portée en France au degré de perfection dont elle est susceptible. En comparant la culture de nos terres à celles de la Suisse & de l'Angleterre, où la classe des laboureurs jouit d'une très-grande aisance relative ; & à celle des Pays-Bas, où la multitude des chemins & des canaux navigables facilite tant la circulation du commerce intérieur, on comprendra que nos terres pourroient produire deux fois plus de denrées, si nos laboureurs jouissoient de la même aisance qu'en Suisse & en Angleterre, & si les chemins & les canaux navigables étoient autant multipliés dans nos provinces (& ils le peuvent être) que dans les Pays-Bas.

Je prie de bien faire attention à la comparaison que je viens de faire. La fertilité du sol étant la même, je dis que cent mille arpents en Suisse, en Angleterre & dans les Pays-Bas, produisent deux fois plus de denrées que cent mille arpents en France : je dis de plus, que l'aisance des laboureurs, & la multiplicité des chemins & des canaux navigables, sont les seules causes de cette grande différence dans les produits : il en faut donc conclure qu'en augmentant l'aisance de nos laboureurs, & qu'en multipliant les chemins & les canaux navigables dans nos provinces, on peut, *on doit* nécessairement parvenir à faire produire à nos terres deux fois plus de denrées qu'elles n'en produisent aujourd'hui. Or, les terres ne peuvent pas produire deux fois plus de denrées, sans que la consommation générale ne double, soit par l'augmentation successive de la population, soit

par l'extenſion du commerce extérieur ; & la conſommation générale ne peut pas doubler ſans que les revenus du Roi ne doublent auſſi, puiſqu'ils ont une proportion conſtante avec le prix total de toutes les denrées qui forment la conſommation générale.

Il ſuit de tout ce que j'ai dit ci-deſſus, que toute remiſe d'impôt (abſtraction faite de la forme la plus avantageuſe de ſon aſſiette) que toute remiſe d'impôt, dis-je, qui n'a pas pour objet de ſoulager directement la claſſe la plus pauvre, eſt au moins inutile, & ſouvent même peut-être nuiſible. En effet, les impôts exiſtant une fois *dans une forme fixe & invariable*, & étant aſſis de maniere à ne pas priver la claſſe la plus pauvre de l'eſpece d'aiſance qui lui eſt néceſſaire, ils ne ſont plus à charge à ceux qui ſont *accoutumés* à les payer, parce qu'ils les regardent comme une dépenſe premiere à prélever ſur leurs revenus, & que je viens de ſuppoſer que ce qui leur reſte eſt ſuffiſant. La remiſe d'une partie de ces impôts ne ſerviroit donc qu'à leur procurer une aiſance ſuperflue, & elle priveroit de leurs moyens de ſubſiſtance tous ceux qui profitent de leur répartition.

Ceci n'eſt cependant vrai qu'autant que la totalité des revenus du Roi eſt dépenſée dans ſon Royaume ; car la conſommation générale ne peut plus être la même, ſi la portion conſtante des revenus de ſes ſujets, dont le Roi jouit, ne leur eſt pas rendue, pour ainſi dire, en détail. Voilà la cauſe principale pour laquelle toutes les guerres ſont ſi ruineuſes, & particuliérement pour la France : c'eſt qu'une portion très-conſidérable des revenus du Roi, ſe dépenſant

hors de ſon Royaume, eſt enlevée à la conſommation générale, & prive un grand nombre de citoyens de leurs moyens de ſubſiſtance. La deſtruction des hommes par la guerre eſt ſans doute un des fléaux de l'humanité; mais j'oſe dire cependant que ce n'eſt pas un grand *mal politique* ſous une bonne adminiſtration, parce que veillant ſans ceſſe à maintenir toujours une même conſommation générale, le nombre des conſommateurs doit reſter le même, & les vuides qui peuvent y être occaſionnés par des circonſtances particulieres, doivent ſe remplir promptement. On ne s'apperçoit plus aujourd'hui que la peſte ait fait périr cent mille habitants à Marſeille, il y a quarante ans, & depuis vingt ans, Bayonne a perdu plus du tiers de ſa population; pourquoi cela? C'eſt que l'adminiſtration a entretenu les mêmes moyens de ſubſiſtance à Marſeille, & que par de fauſſes ſpéculations de finance, elle les a détruits & les détruit tous les jours à Bayonne.

La derniere conſéquence à tirer enfin de tout ceci, eſt que cette économie, dans les dépenſes du Roi, dont s'eſt tant occupé M. Necker, a des bornes qu'il eſt eſſentiel de ne pas franchir. Cette économie eſt néceſſaire tant qu'elle balance la dépenſe avec la recette: elle eſt encore néceſſaire lorſque le Roi ne dépenſe pas aſſez pour les objets les plus utiles, & qu'il dépenſe trop pour les objets les plus frivoles. Mais ſitôt qu'il exiſte une juſte balance entre la recette & la dépenſe, ſitôt que les dépenſes ſont proportionnelles à l'utilité de leurs objets, je dis que ſi dans cette ſituation heureuſe les revenus du Roi aug-

mentent, il faut qu'il les dépense en totalité, *n'importe de quelle maniere*. Le Roi n'est plus alors qu'un grand propriétaire ; le luxe de la cour devient aussi nécessaire à la prospérité du Royaume, que celui de tous les gens très-riches, parce qu'il rend à la consommation générale ce que les impôts lui enlevent.

Tels sont les principes qu'il étoit essentiel de poser avant d'entrer dans aucun détail sur les différentes especes d'impôts, & de discuter leurs avantages & leurs inconvénients. Sans doute que ces principes ne sont pas développés dans tout leur jour, & peut-être la précipitation avec laquelle les circonstances présentes ont forcé d'écrire un Mémoire qui traite une matiere si importante, pourra-t-elle faire passer à l'Auteur les défauts de développements, de méthodes, & les incorrections du style ? J'espere cependant que ces principes suffiront pour parvenir à des résultats utiles. Au reste, ce premier paragraphe n'est qu'une introduction. Il est temps de passer à un objet important ; l'examen des différentes natures d'impositions ; je proposerai ensuite le systême que je crois le meilleur à suivre dans l'Administration des Finances.

§. II.

De l'assiette la plus avantageuse des impôts.

Il n'y a que cinq natures différentes d'impôts ; 1°. les impôts sur les personnes ; 2°. sur le commerce ; 3°. sur le territoire ; 4°. sur les consommations ; 5°. sur les maisons & rentes. Examinons-les successivement, en appliquant à l'examen de chaque nature d'impôt cette regle générale résultante des sept pre-

miers principes exposés au commencement de ce Mémoire : *L'assiette la plus avantageuse des impositions est celle en vertu de laquelle la répartition est la plus égale, & la perception la moins arbitraire.*

I°. *Sur les personnes.* Il est évident que pour que la répartition soit égale, il faut que chacun paye dans la proportion de ses facultés : or, comment les estimer ? Pour le faire avec justice, il faudroit; 1°. faire autant d'estimations qu'il y a de personnes, *cela est impossible* ; 2°. les renouveller tous les ans, parce que les facultés des contribuables changent tous les ans, *cela est impossible* ; 3°. connoître exactement ces facultés, *cela est impossible* ; 4°. en admettant qu'il fût possible de connoître exactement les facultés, il faudroit que les estimateurs qui devroient être extrêmement nombreux, puisqu'il y auroit annuellement vingt-quatre millions d'estimations à faire, fussent tous d'une probité intacte, & sans aucunes passions pour n'être pas portés à favoriser l'un plutôt que l'autre; *cela est impossible.* Tout est impossible pour opérer une égale répartition, & pour ôter tout arbitraire. Donc *l'impôt sur les personnes* est vicieux sous tous les rapports, il faut entiérement y renoncer.

II°. *Sur le commerce.* L'impôt sur le commerce pouvant être facilement confondu avec l'impôt sur les consommations, il faut tracer avec soin la ligne de démarcation qui les sépare. Toutes les denrées que fournit la terre, manufacturées ou non, doivent être consommées ; mais elles passent par plus ou moins de mains avant d'arriver au consommateur. En con-

féquence j'appelle *impôt ſur le commerce*, l'impôt appliqué ſur les marchandiſes toutes les fois qu'elles paſſent de négociant à négociant avant d'être livrées à la conſommation. Ainſi, par exemple, ſi un négociant eſt obligé de payer des droits en achetant d'un propriétaire le vin de ſon crû pour l'entrepoſer, & le vendre enſuite à un autre négociant ou à un cabaretier, ces droits ſeront *un impôt ſur le commerce.* Tant que l'acheteur ne vendra pas au conſommateur, les droits payés ſeront toujours *un impôt ſur le commerce.* Mais lorſque les droits ſeront impoſés ſur le dernier négociant ou cabaretier qui vend au conſommateur, alors ils deviendront un *impôt ſur les conſommations.*

La mutation continuelle des marchandiſes entre les mains des négociants eſt l'ame du commerce, parce que d'une part la marchandiſe, pour arriver à ſa fabrication définitive, acquiert ſouvent de nouveaux degrés de perfection dans toutes ſes mutations, & que de l'autre les entrepôts des négociants rendent communes à tous les pays les productions particulieres de chacun d'eux, & leur procurent des débouchés qu'elles n'auroient pas ſans cela. Et comme en derniere analyſe toutes les denrées, manufacturées ou non, doivent être conſommées, que les droits intermédiaires, payés à toutes les mutations, doivent être néceſſairement ajoutés au prix des denrées, qu'il reviendroit par conſéquent au même pour le produit de ſupprimer tous les droits intermédiaires, en forçant dans la proportion convenable le droit ſur la conſommation, & que cette forme en même-temps qu'elle

ne diminue point le produit, eſt d'un grand avantage en ſupprimant les déclarations, les viſites, les recherches, les contraintes, & cette multitude infinie de vexations ſi funeſtes au commerce, il s'enſuit que tous les droits intermédiaires devroient être ſupprimés pour toutes les denrées deſtinées à la conſommation intérieure, & leur produit être compenſé; ſçavoir: par un droit à l'entrée ſur les frontieres pour les denrées étrangeres portées dans l'intérieur; par un droit à la ſortie ſur les frontieres pour les denrées nationales portées chez l'étranger; & enfin par un droit ſur la conſommation pour les denrées nationales portées d'une province à l'autre. Cette ſuppreſſion de tous les droits ſur le commerce, perçus dans l'intérieur, eſt une des opérations que doit propoſer M. de Calonne à l'aſſemblée des Notables; je me bornerai donc à l'approuver ici d'avance, quant à ſon objet, mais avec des modifications que je crois indiſpenſables. Sans entrer dans plus de détails à cet égard, je reviens à l'examen de la nature de l'impôt payé ſimplement à la frontiere.

L'impôt ſur le commerce conſidéré de cette maniere, eſt réparti plus également que l'impôt ſur les perſonnes, puiſque les droits ſont fixes, & que par conſéquent les ſommes payées ſont toujours proportionnelles aux quantités des marchandiſes.

Je dis néanmoins, 1°. que la répartition n'eſt jamais égale, car le droit eſt fixe, & le prix de la marchanchandiſe ne l'eſt jamais : ce n'eſt pas ſur ce qu'elle a coûté que devroit être réglé le droit, c'eſt ſur ce qu'elle ſera vendue, ou, pour mieux dire encore,

ſur le bénéfice net qui en réſultera pour le vendeur, d'où il ſuit qu'il n'y a pas deux vendeurs qui paient dans une proportion parfaitement égale. Des droits même modiques, mais qu'il faut payer comptant, peuvent expoſer le contribuable à une perte réelle, parce qu'après avoir payé le droit, la marchandiſe peut s'avarier, peut être perdue entiérement. Auſſi tous les droits de douanes donnent-ils lieu à de fréquentes réclamations. 2°. Je dis de plus qu'il y a ſouvent beaucoup d'arbitraire dans la perception de l'impôt, parce que les marchandiſes ne ſont pas, ne peuvent pas toujours être aſſez diſtinguées les unes des autres, ſoit pour la différence de leur nature, ſoit même pour les différents dégrés de qualité de la même marchandiſe; que la maniere d'en eſtimer les quantités eſt ſouvent beaucoup trop incertaine, & que les avaries pour leſquelles on accorde de juſtes remiſes, ſont trop difficiles à bien conſtater.

En général, *l'impôt ſur le commerce* donne plus lieu à une répartition inégale qu'à une perception arbitraire, & il donne beaucoup moins lieu à l'une & à l'autre que *l'impôt ſur les perſonnes*, il lui eſt donc infiniment préférable; j'ajouterai qu'il eſt peut-être néceſſaire, mais à un taux très-modique pour éclairer l'Adminiſtration ſur les rapports que toutes les branches du commerce ont entre elles.

III°. *Sur le territoire*. J'ai dit, j'ai répété cent fois dans le courant de ce Mémoire, que quelle que fût la forme & l'aſſiette des impôts, ils frappoient tous en derniere analyſe ſur les conſommations, & comme dans un Royaume agricole, tel que la France,

c'eſt le territoire ſeul qui fournit toutes les conſommations, j'en concluds, d'accord avec les économiſtes, *que quelle que ſoit la forme des impôts, ils portent tous en derniere analyſe ſur le territoire*. Mais faut-il aller auſſi loin qu'eux, & finir par en conclure encore *que tous les impôts doivent être aſſis uniquement ſur le territoire*? Faiſons quelques obſervations préliminaires, avant d'appliquer la regle générale que j'ai donnée plus haut à la diſcuſſion de cette queſtion importante.

Puiſque le commerce ſeul fournit à la Hollande tous ſes moyens de ſubſiſtance, il eſt inconteſtable qu'en Hollande les impôts frappent en derniere analyſe uniquement ſur le commerce, comme en France ils frappent uniquement ſur le territoire. C'eſt en Hollande la ſomme de tous les échanges de commerce, comme en France la ſomme de toutes les productions territoriales, qui conſtituent la ſomme de toutes les fortunes individuelles. Otez à la Hollande la moitié de ſes échanges de commerce, ôtez à la France la moitié de ſes productions territoriales, que l'une & l'autre les perdent pour toujours, & il eſt évident que vous réduirez également à moitié, dans l'un & l'autre pays la ſomme des fortunes individuelles, ſauf ce que le territoire fournit à l'une en ſus du commerce, & ce que le commerce fournit à l'autre en ſus du territoire, ce qui eſt peu de choſe. Donc il n'y a pas plus de raiſon pour charger uniquement en France le territoire de tous les impôts, parce qu'en derniere analyſe c'eſt lui qui les paye tous, qu'il n'y en auroit pour en charger uniquement en

Hollande le commerce, parce que c'eſt lui qui de même les paie tous en derniere analyſe. Or, c'eſt préciſément tout le contraire qui arrive en Hollande; les marchandiſes ne paient rien, abſolument rien, tant qu'elles ne ſont pas livrées à la conſommation, époque où en payant, l'impôt n'eſt plus, d'après la diſtinction que j'en ai faite, un impôt ſur le commerce, mais un impôt ſur la conſommation.

PLUS on y réfléchira, plus on ſentira combien la comparaiſon que je viens de faire de la France à la Hollande, eſt juſte ſous tous ſes rapports, & l'on ſera bientôt convaincu de la vérité d'un grand principe, qui n'a encore été établi dans aucun ouvrage, que les nations commerçantes ſuivent machinalement, & qu'il eſt temps que les nations agricoles adoptent, ſi elles veulent parvenir à une grande puiſſance.

SEIZIEME PRINCIPE.

Les impoſitions ne doivent jamais porter ſur la ſource premiere des richeſſes. En effet, les richeſſes de l'État peuvent être comparées à un vaſte fleuve dont le volume s'augmente ſans ceſſe en s'éloignant de ſa ſource par tous les canaux du commerce & de l'induſtrie; ſi vous puiſez trop abondamment à ſa ſource, vous riſquez de la tarir, de détourner ſon cours, de le voir bientôt incertain, variable, & de convertir ces rives, que l'abondance & la liberté rendent ſi fertiles & ſi riantes, en des marais ſtériles & infects.

Quelle que ſoit la ſource des richeſſes d'un État, il eſt évident qu'il faut qu'elles ſe conſomment; prenez-les à leur ſource, même au moment où elles naiſſent; prenez-les à leurs derniers débouchés, au

momen

moment où elles se consomment, vous en retrouverez toujours la même masse; puisqu'il n'y a que cette masse qui puisse être imposée, la question de l'impôt territorial se borne donc à un seul examen : *Est-ce au moment de leur récolte ou au moment de leur consommation que les denrées territoriales doivent être imposées?* Reprenons donc ici la regle que nous avons établie plus haut : *L'assiette la plus avantageuse est celle en vertu de laquelle la répartition est la plus égale, & la perception la moins arbitraire.* Appliquons-la à l'impôt sur le territoire, nous l'appliquerons ensuite à l'impôt sur les consommations.

Pour que *la répartition soit égale* dans un impôt sur le territoire, il faut évidemment que chacun paie en proportion du *revenu net* du bien qu'il possede. Je dis le *revenu net* & non pas le produit; car la quantité de vin, par exemple, que récolte un propriétaire lui coûte prodigieusement de façon, l'expose à de grandes pertes pour les non-valeurs; & le bois qu'il coupe ne lui coûte presque point de façon, ne l'expose à aucune non-valeur. La répartition seroit donc extrêmement inégale si l'imposition étoit constamment une partie aliquote du produit brut; il faut absolument qu'elle soit une partie aliquote du produit net.

Pour que la répartition soit égale dans l'impôt sur le territoire, il faut donc nécessairement connoître 1°. ce que chacune des propriétés individuelles produit de denrées; 2°. le prix que ces denrées sont vendues en chaque lieu; 3°. la façon qu'il en a coûté jusqu'à la récolte; 4°. les avaries auxquelles l'emmagasinement des denrées expose, lorsqu'on ne juge pas à propos

de les vendre tout de ſuite. Or, je le demande, toutes ces connoiſſances ſont-elles faciles à ſe procurer? Peut-on ſe flatter de les avoir toutes aſſez exactement pour faire une répartition égale? N'eſt-on pas ſûr au contraire que cette répartition, quelque équité qu'on puiſſe y mettre, donnera lieu à une infinité de réclamations que le défaut de principes, de données certaines, mettra dans l'impoſſibilité de juger? Si dans la ſituation actuelle des choſes, où l'impôt territorial ne produit par cent millions, il s'éleve cependant annuellement un ſi grand nombre de conteſtations ſur l'inégalité de l'aſſiette, combien s'en élevera-t-il davantage lorſque le produit de l'impôt ſera ſextuplé? Le deſpotiſme des Intendants oſera-t-il continuer de décider toutes ces conteſtations auſſi arbitrairement qu'il le fait aujourd'hui, lorſqu'elles intéreſſeront d'une maniere ſi majeure la fortune de tant de citoyens? Et quelle juriſprudence eſt-il poſſible d'établir ſur une matiere ſi compliquée, ſi variable, ſi incertaine, & cependant ſi importante?

On dira, ſans doute, que les baux feront foi, & que l'impôt payé par chaque particulier ſera une partie aliquote du prix de chaque bail. Mais comment fera-t-on payer ceux qui font valoir? Comment s'aſſurera-t-on que le prix du bail n'eſt pas fictif? Comment connoîtra-t-on les pots-de-vins? Comment les imputera-t-on ſur le prix du bail? Et d'ailleurs qu'eſt-ce que c'eſt qu'un bail? N'eſt-ce pas une véritable aliénation de la propriété pour un temps déterminé, pendant lequel le revenu eſt partagé dans une certaine proportion entre le propriétaire & le fermier? Si

c'eſt le revenu & non le fonds qui paie, n'eſt-il pas juſte que le fermier paie comme le propriétaire ? Et l'impôt territorial n'eſt-il pas incomplet ſi le propriétaire paie ſeul ? Mais il y a plus, l'impôt ne ſeroit pas même réparti également, s'il étoit une partie aliquote conſtante du prix du bail. En effet eſt-ce que les propriétaires, malgré les engagements des baux, n'ont pas des objets réſervés ? Eſt-ce qu'ils ne ſont pas tenus à de grandes réparations ? Eſt-ce que ceux qui ont des objets réſervés, ne doivent pas payer davantage ? Eſt-ce que ceux qui ſont obligés à de grandes réparations, ne doivent pas payer moins ? Sur quelles baſes eſtimer les objets réſervés, & les réparations ?

Allons plus loin : ſuppoſons que l'aſſiette puiſſe être répartie également, qu'elle n'expoſe même à aucune réclamation. Mais les cantons de chaque province condamnés à la ſtérilité par la ſéchereſſe, par des pluies trop abondantes, des inondations, des incendies, doivent-ils payer ? Ne faut-il pas répartir leurs impoſitions ſur le reſte de la province ? Comment eſtimer la juſte remiſe qu'il faut leur faire ?

On a cru remédier à la foule des inconvénients qui ſe préſentent lorſqu'il s'agit de répartir également l'impôt ſur le territoire, en propoſant des moyens pour établir un cadaſtre général. Mais la confection de ce cadaſtre eſt viſiblement impoſſible ; ce cadaſtre ne ſeroit autre choſe que l'aſſiette même de l'impôt territorial, & toutes les difficultés que je viens de préſenter, s'appliquent à la confection du cadaſtre, comme à l'aſſiette de l'impôt. Je ſçais qu'il y a des

provinces où l'on eſt parvenu à faire des cadaſtres très-imparfaits à la vérité, & qui cependant opérent un bien réel. Mais quel eſt le bien qu'ils opérent ? Hélas ! il ſe borne à empêcher un peu de mal, à arrêter un peu les vexations des percepteurs de l'impôt territorial actuel, à en rendre la perception un peu moins inégale ; & la comparaiſon que font ces provinces de leur ſituation avec la ſituation des provinces voiſines, leur fait trouver du bien, dans ce qui n'eſt que la diminution du mal. Mais ſi tout-à-coup on ſextuploit l'impôt territorial, les cadaſtres ceſſeroient bientôt d'être regardés comme la ſauvegarde des propriétés, & il s'éleveroit comme dans toutes les autres provinces une foule de plaintes & de réclamations.

Concluons que l'impôt territorial ne peut jamais être réparti d'une maniere égale ; diſons plus : il eſt peut-être plus difficile encore de parvenir à l'égalité de ſa répartition qu'à celle de l'impôt ſur *les perſonnes*, que nous avons déjà réprouvé, & le mal que cette inégalité de répartition occaſionneroit ſeroit bien plus grand encore, parce que le nombre des contribuables à l'impôt territorial étant infiniment plus petit que le nombre des contribuables à l'impôt ſur les perſonnes, la quotité des contributions ſeroit infiniment plus forte, puiſqu'il faudroit retrouver le même produit total, & par conſéquent les injuſtices qui en réſulteroient infiniment plus ſenſibles & plus onéreuſes.

Je viens de démontrer que l'impôt territorial eſt de tous les impôts celui dont la répartition eſt néceſ-

ſairement la plus inégale. Qu'on reliſe toutes les preuves que je viens d'en donner, & il ſera démontré encore avec la même évidence que l'impôt territorial eſt de plus celui dont la perception eſt la plus arbitraire. Donc c'eſt le plus vicieux de tous les impôts, c'eſt celui qui eſt le plus à charge aux contribuables, le plus propre à troubler le repos & la tranquillité des citoyens.

Si l'impôt territorial eſt par ſa propre conſtitution le plus vicieux de tous les impôts, il l'eſt encore le plus par ſes conſéquences funeſtes relativement à l'agriculture. J'ai expoſé au commencement de ce paragraphe les cauſes morales en vertu deſquelles la perception des impôts devoit toujours être odieuſe aux contribuables, quelques ſoins que l'on prît pour la rendre douce. Sur les vingt-quatre millions d'habitants que la France peut contenir, il y a au plus trois millions de cultivateurs; ſi eux ſeuls étoient impoſés, même d'une maniere parfaitement égale, même ſans avoir à craindre les vexations des formes arbitraires, peut-on ſe flatter qu'ils verroient tranquillement toutes les charges publiques porter ſur eux ſeuls, tandis que les habitants des villes, huit ou neuf fois plus nombreux qu'eux, en ſeroient entiérement exempts? Penſe-t-on qu'il ſeroit facile de les convaincre qu'ils ne font que l'avance des droits, & que les habitants des villes les leur reſtituent ſur le prix de leurs denrées? Et quand même une diſcuſſion auſſi arbitraire pourroit être à leur portée, ne ſeroient-ils pas en droit de répondre : Toute diſcuſſion eſt ici inutile, ſi nous payons ſeuls, l'impôt eſt

ici inutile, si nous payons seuls, l'impôt est évidemment injuste ; si ce que nous payons n'est qu'une avance qu'on nous restitue sur le prix de nos denrées, l'impôt est encore injuste ; cette avance ne doit pas être faite par ceux qui n'arrachent les denrées du sein de la terre que par le travail le plus pénible & le plus continu, mais par ceux qui les consomment paisiblement au milieu des villes, dans le sein des plaisirs & de l'oisiveté ? Ce puissant dilemme seroit sans réponse, dans le cas même, je le répete, où la répartition de l'impôt seroit parfaitement égale, où la perception ne seroit jamais arbitraire.

Il y a plus : non-seulement il est injuste d'exiger d'avance des cultivateurs, au lieu de l'exiger des consommateurs, mais elle est encore *très-contraire aux intérêts du Souverain.* En effet, sur quoi les cultivateurs peuvent-ils payer les impôts ? Sur le prix des denrées qu'ils vendent. Pour se rembourser, le cultivateur, en vendant sa denrée, ajoute tout de suite à son prix intrinseque, le montant de l'imposition ; &, par conséquent, c'est l'acquéreur de la denrée qui paie l'imposition. Mais ce n'est presque jamais le consommateur qui achete du cultivateur, c'est le négociant, pour revendre à d'autres négociants ou aux consommateurs ; & les denrées, avant d'arriver aux consommateurs, restent long-temps en dépôt dans des magasins particuliers, ou passent successivement par beaucoup de mains différentes, pour recevoir différents degrés de fabrication. Il ne s'écoule gueres moins d'une année, & il s'en écoule souvent deux ou trois entre l'époque de la vente premiere par le cultivateur, & de la revente défini-

tive aux conſommateurs. On peut prendre 18 mois pour le terme moyen de cet intervalle de temps. A la fin de ces 18 mois, les négociants ou fabriquants, entre les mains deſquels la marchandiſe a reſté, & qui ont fait l'avance de l'impoſition, ajoutent alors au prix de la denrée, non-ſeulement le montant de l'impoſition, mais l'intérèt au denier dix au moins; &, comme cet intérêt frappe ſur 18 mois, il s'enſuit que, lorſque la denrée arrive au conſommateur, il paie, ſans profit pour le Roi, quinze pour cent, en ſus de l'impoſition. Donc ſi on percevoit l'impoſition au moment de la conſommation, elle pourroit être augmentée de quinze pour cent, ſans que le conſommateur payât plus qu'il ne paie en effet, lorſque l'impoſition eſt perçue au moment de la récolte. Donc, toutes choſes égales d'ailleurs dans le produit, la répartition & la perception, il y a une perte réelle, pour le Roi, de quinze pour cent, à percevoir l'impoſition au moment de la récolte, au lieu de la percevoir au moment de la conſommation.

J'ai dit, *toutes égales d'ailleurs*; car ce bénéfice évident de quinze pour cent aſſuré à l'impôt de la conſommation ſur l'impôt territorial, ſuppoſe que la denrée n'a pas plus de valeur quand elle eſt conſommée, que quand elle eſt récoltée. Mais ſi elle a plus de valeur, quand elle entre dans la conſommation, ſi elle en a une quadruple, le bénéfice devient immenſe, & le ſyſtême de l'impôt territorial s'écroule, devient abſurde. Examinons donc cette queſtion ſi importante & ſi déciſive, avec toute l'attention qu'elle mérite.

Or, je dis que le prix de toutes les denrées territoriales, au moment de la récolte, eſt toujours très-inférieur au prix qu'elles ont acquis au moment de la conſommation. Prenons d'abord pour exemple, la denrée qui reçoit le moins de fabrication, le bled.

Le fermier vend aujourd'hui dans l'Orléanois la meſure de bled qui peſe ſix cents vingt livres, à-peu-près 53 liv. C'eſt donc à raiſon de 8 liv. 11 ſols le quintal. Si ce bled eſt acheté par un négociant pour l'envoyer à cent lieues, il lui en coûtera, pour le tranſport, 7 liv. 10 ſols par quintal, & même plus cher, ſi les chemins ne ſont pas beaux. Le bled a donc alors une valeur de 16 liv. 1 ſol. S'il ne le garde qu'un an, il prendra au moins quinze pour cent, à cauſe des avaries, & portera le prix de ſon bled à 18 liv. 9 ſols 2 deniers. Le meunier qui le moudra, prendra la douzieme partie; & alors le boulanger qui achetera ſa farine, le payera ſur le pied de 20 liv. le quintal. Donc, pour celle de toutes les marchandiſes qui eſt la moins ſuſceptible d'augmentation, l'impôt, aſſis ſur la conſommation, produiroit deux fois & demie davantage qu'aſſis ſur le territoire. Les autres denrées, le lin, le chanvre, la laine, &c. acquierent, lorſqu'elles arrivent à la conſommation, une valeur dix fois, quinze fois, vingt fois plus conſidérable. Il ſuit delà que, ſi la ſomme totale des denrées territoriales vaut un milliard au moment de la récolte, elle vaut au moins quatre ou cinq milliards au moment de la conſommation. Donc, pour parvenir à remplacer tous les impôts par un ſeul impôt unique ſur le territoire, il faut néceſſai-

rement que cet impôt ſoit quatre ou cinq fois plus fort que l'impôt unique qui ſeroit mis ſur les conſommations, & il faut qu'il ſoit d'autant plus fort, que la denrée acquiert plus de valeur dans l'intervalle de la récolte & de la conſommation. Or, d'après ce principe évident, penſe-t-on qu'il ſeroit facile de perſuader au cultivateur qui vend aujourd'hui pour cent livres de laine, qu'il doit payer cent écus d'impoſition, parce que la ſuppreſſion de tous les autres impôts doit élever le prix de ce qu'il a de laine à 400 livres? Et l'impôt ſe paie en nature, comment fera-t-on pour prendre trois fois plus de laine qu'il n'en récolte?

Il eſt difficile de connoître au juſte le rapport qu'il y a entre le prix total de toutes les denrées priſes au moment de la récolte, & leur prix total au moment de leur conſommation; mais je crois cependant qu'on peut ſuppoſer, ſans craindre d'être accuſé d'exagération, qu'elle vaut au moins quatre fois davantage à la ſeconde époque qu'à la premiere; car celle qui augmente le moins de valeur, vaut deux ou trois fois davantage; il y en a, comme les laines, qui valent quinze, vingt fois davantage. Il y en a même, telles que l'argille & la glaiſe, qui n'ont aucune valeur dans le principe, & qui en acquierent une immenſe dans la fabrication. Partons donc de cette hypotheſe, & voyons quel eſt l'impôt qu'il faudroit mettre ſur toutes les conſommations dans toute l'étendue du royaume, pour remplacer les deux vingtiemes *ſuppoſés perçus à la rigueur.*

Ces deux vingtiemes ne devant inconteſtablement

porter que ſur le *produit net*, & celui-ci devant être eſtimé le tiers du *produit brut*, c'eſt-à-dire, *de la valeur de toutes les denrées priſes au moment de la récolte*, il s'enſuit que le produit des deux vingtiemes n'eſt que la trentieme partie de la valeur de toutes les denrées au moment de la récolte. Mais toutes les denrées priſes au moment de la récolte, valent quatre fois moins que priſes au moment de la conſommation. Donc le produit des deux vingtiemes ſur les biens-fonds, n'eſt que la cent-vingtieme partie du prix total de toutes les conſommations. Donc les deux vingtiemes *perçus rigoureuſement ſur tous les biens-fonds*, & qui de cette maniere deviendroient ſi à charge à tous les propriétaires, *équivalent à deux deniers ſeulement pour livre perçus ſur les conſommations*. Donc la quotité de l'impôt ſur les conſommations peut être douze fois moins conſidérable que la quotité de l'impôt ſur les biens-fonds & rendre le même produit. C'eſt donc la vue d'adminiſtration la plus fauſſe, l'abſurdité la plus évidente, de vouloir forcer l'impôt ſur le territoire ſi onéreux par lui-même, quand on peut l'aſſeoir ſur les conſommations *à un taux douze fois moins conſidérable*; car on *l'aſſeoiroit au même taux* ſur les conſommations qu'il ſeroit inconteſtablement moins lourd, moins onéreux, moins vexatoire. Ainſi, non-ſeulement il ne faut pas ſonger à remplacer un jour tous les impôts par un impôt unique ſur le territoire; non-ſeulement il ne faut pas même chercher à augmenter l'impôt actuel ſur le territoire, en le forçant en recette, en rendant ſa perception plus rigoureuſe,

mais il faut au contraire, que l'adminiſtration s'occupe ſans ceſſe des moyens de le ſupprimer entiérement, pour le remplacer par un impôt ſur les conſommations; car le calcul prouve que celui-ci lui eſt infiniment préférable, quand bien même les frais de perception ſeroient beaucoup plus chers, (puiſqu'il y a une marge immenſe par la proportion des produits de douze à un;) quand bien même la répartition du premier pourroit être auſſi égale, & ſa perception auſſi peu arbitraire. Mais ſi au contraire l'impôt territorial eſt encore par ſa nature le plus inégal & le plus arbitraire de tous les impôts; ſi la néceſſité impérieuſe de ſatisfaire exactement aux charges publiques, ne permet d'accorder aucune remiſe ſur les quotités des contributions, aucun délai ſur les époques des paiements; ſi aux cauſes morales développées plus haut, qui, dans le Gouvernement le plus doux, le plus paternel, doivent toujours rendre odieux les percepteurs des impôts, ſe joignent en foule les ſurcharges de l'inégalité, les vexations de l'arbitraire; ſi les impoſitions déjà ſi onéreuſes des cultivateurs deviennent ſix fois plus conſidérables; ſi le nombre des percepteurs doit être proportionné à la variété preſqu'incalculable, & à la multitude des objets impoſés: j'en appelle aux eſprits juſtes, aux ames ſenſibles, une inondation de barbares portant par-tout le fer & la flamme, traîneroit-elle à ſa ſuite des maux plus funeſtes, une calamité plus générale? La main du barbare qui ſe baigneroit dans le ſang ſe laſſeroit, la flamme qu'il auroit allumée s'éteindroit; mais tous les maux que

causeroit une administration si funeste, si destructive, se renouvelleroient, se régénéreroient sans cesse; les visites, les contraintes, les ventes forcées, les emprisonnements, se multiplieroient d'autant plus qu'ils deviendroient plus insuffisants; la destruction totale de l'agriculture, la dépopulation des campagnes, & bientôt la ruine du commerce, une misere générale & universelle, seroient la suite d'un systême aussi tyrannique dans se moyens, qu'injuste dans son principe.

Reprenons ici le grand principe que nous avons d'abord établi : *Qu'il ne faut jamais imposer les richesses dans leurs sources, de crainte de les tarir.* Les Hollandais & les Anglais ont grand soin de ne point imposer le commerce, parce qu'il est la source de leurs richesses, & ils ont acquis une puissance très-supérieure à celle à laquelle ils pouvoient naturellement prétendre : la France accable d'impositions son territoire qui est la source de ses richesses, & sa population, sa puissance est très-inférieure à ce qu'elle auroit droit d'attendre de la fertilité & de l'étendue de son territoire. Qu'on n'en doute pas : l'agriculture pour fleurir a plus besoin encore de liberté que le commerce, parce que d'une part la profession est plus laborieuse, & que de l'autre elle a moins de facilités pour se soustraire à la tyrannie. Il faut donc absolument que les nations agricoles accordent à l'agriculture la même liberté, que les nations commerçantes accordent au commerce; & comme dans tous les Gouvernements, ce qu'il y a de plus contraire à la liberté, est la contribution aux charges publiques, il faut que les nations agricoles

aient le même ſoin de ſoulager l'agriculture du poids des charges publiques, que les nations commerçantes ont d'en ſoulager le commerce.

Réſumons rapidement les principes. Les nations commerçantes ont compris que la ſomme totale des impôts, n'eſt jamais en derniere analyſe qu'une partie aliquote de la ſomme totale des revenus des ſujets, que la ſomme totale des revenus des ſujets eſt égale à la ſomme totale du prix de toutes les denrées conſommées annuellement; que par conſéquent, il étoit indifférent quant au produit, d'aſſeoir les impôts ou ſur les revenus ou ſur les conſommations; mais que l'aſſiette ſur les revenus étoit injuſte & arbitraire, au lieu que l'aſſiette ſur les conſommations étoit toujours juſte & déterminée; & en conſéquence, ils ont aſſis en plus grande partie, les impôts ſur les conſommations. Que les nations agricoles raiſonnent de même en tenant à l'égard de l'agriculture, la même conduite que les nations commerçantes tiennent à l'égard du commerce, & elles arriveront aux mêmes réſultats. Non-ſeulement elles ne ſupprimeront pas les impôts ſur les conſommations pour les porter ſur le territoire, mais au contraire, elles ſupprimeront tous les impôts ſur le territoire pour les porter ſur les conſommations. C'eſt ce que je vais développer dans l'article ſuivant.

IV°. *Sur les conſommations.* Un axiôme fondamental an matiere d'impoſitions, c'eſt que *chaque individu doit y contribuer en proportion de ſon revenu net.* Suppoſons donc en partant de ce point de vue, qu'il fût poſſible de connoître exactement

les facultés de chaque individu, alors une capitation proportionnelle à chacune de ces facultés, feroit évidemment l'impôt le plus fimple, le plus naturel & le plus parfait; & dans ce cas, l'impôt n'étant plus qu'une capitation générale toujours exactement proportionnelle pour chaque individu au revenu net dont il jouit, il eft inconteftable, ainfi que je l'ai déjà fi fouvent répété, *que le produit total de l'impôt feroit une certaine partie aliquote de la fomme totale de tous les revenus*, & comme la fomme totale de tous les revenus eft égale à la fomme totale des prix de toutes les confommations, il s'en fuit que dans l'hypothefe qui vient d'être faite, *le produit total de l'impôt feroit égal à une certaine partie aliquote de la fomme totale des prix de toutes les confommations*. Donc, puifque j'ai démontré plus haut l'abfurdité de l'hypothefe que je n'ai faite ici que pour un moment, (celle de l'impôt unique fur les perfonnes, répartie dans la proportion exacte des revenus) il faut néceffairement remplacer l'impôt fur les perfonnes, qui feroit le plus parfait, s'il pouvoit être proportionnel, par l'impôt fur les confommations, qui eft fon équivalent, qui lui eft parfaitement égal.

Cette conclufion eft fi évidente, elle eft la fuite fi néceffaire de tous les principes développés dans ce Mémoire, qu'il eft inutile de l'appuyer par de nouveaux raifonnements.

Bornons-nous à un réfumé rapide & à quelques obfervations. J'ai démontré que l'impôt fur les confommations eft fans contredit l'impôt dont la perception eft la plus égale, puifqu'on ne paie qu'en pro-

portion de ce que l'on consomme, & que ne consommant qu'à proportion de ce qu'on a de revenus, il s'en suit évidemment qu'on ne paie qu'à proportion de ce qu'on a de revenus ; que c'est encore l'impôt dont la perception est la moins arbitraire ; car on ne peut rien demander à personne que lorsqu'il fait une consommation quelconque ; & lorsqu'il fait cette consommation, ce qu'il doit, est ou peut toujours être réglé par un tarif constant & invariable ; j'ai démontré en outre que la terre ne produisant aucune denrée qui ne dût être consommée, bien loin qu'on courût aucun risque à transformer l'impôt sur le territoire en un impôt sur les consommations, il y avoit un bénéfice immense à en espérer ; entrons dans quelques calculs à cet égard.

M. de Calonne estime que le produit des deux vingtiemes seroit de cent millions, s'il étoit perçu à la rigueur. Or, dans cette hypothese, comme j'ai démontré plus haut, que les deux vingtiemes sur les biens-fonds équivalent au cent-vingtieme, c'est-à-dire, à deux deniers pour livre sur les consommations, il s'en suit que deux deniers pour livre sur les consommations *perçus exactement* doivent produire 100 millions, si l'estimation de M. de Calonne est juste. Donc, le sol pour liv. sur toutes les consommations devroit produire 600 millions, & par conséquent avec cette seule imposition, si égale par sa nature, si légere par sa quotité, si douce par ses formes, le Roi pourroit faire une remise générale de tous les autres impôts. J'ai peine à croire que le produit du sol pour livre sur toutes les consommations,

pût être aussi considérable, puisque la somme totale du prix de toutes les consommations s'éleveroit alors à 12 milliards. Il y a donc lieu de croire que M. de Calonne s'est trompé dans son calcul, & qu'en percevant *à la rigueur* les deux vingtiemes du produit net, il n'auroit pas, à beaucoup près, l'augmentation qu'il s'est flatté d'avoir. Il seroit bien intéressant pour l'Administration qu'on rendît publiques les données sur lesquelles M. de Calonne a établi son calcul. Si en effet les deux vingtiemes du produit net des biens-fonds doit rendre 100 millions, le royaume est bien plus riche qu'on ne croit, puisqu'alors la somme des revenus nets territoriaux doit être d'un milliard, & que la somme des prix de toutes les denrées territoriales doit être de trois milliards prises à la récolte, & de douze milliards prises à la consommation.

Quoi qu'il en soit de l'estimation de M. de Calonne, ne perdons pas de vue que l'impôt sur le territoire, quel que soit son produit, peut toujours être remplacé par un impôt douze fois moindre sur les consommations, & que loin par conséquent d'augmenter l'impôt sur le territoire, il faut tâcher de parvenir à le supprimer tout-à-fait, & à le remplacer par un impôt sur les consommations.

Il faut deux conditions pour que le rapport de douze à un, établi plus haut entre le produit de l'impôt sur les consommations & celui de l'impôt territorial, soit parfaitement juste; 1°. que l'impôt porte sur toutes les consommations quelconques & à un même taux; 2°. qu'il soit constamment *une même*

partie

partie aliquote du prix définitif de toutes les denrées consommées.

Loin que ces deux conditions ſoient remplies dans aucun des ſyſtêmes de finances établis aujourd'hui chez les nations de l'Europe, l'impôt ſur les conſommations ne ſe perçoit par-tout qu'en vertu d'un tarif extrêmement compliqué, où la ſubdiviſion des denrées ou marchandiſes, quelque étendue qu'elle ſoit, n'eſt jamais ſuffiſante, où ſur-tout les qualités différentes de ces mêmes denrées ou marchandiſes ne ſont jamais & ne peuvent jamais être diſtinguées, d'où réſulte néceſſairement que rien ne paie dans la juſte proportion de ſa valeur. Je me flatte d'avoir levé toutes ces difficultés dans la ſeconde partie de ce Mémoire. On y verra dans l'expoſé de la cinquieme opération, une méthode abſolument nouvelle, ſimple, facile, pour percevoir une partie aliquote conſtante du prix de toutes les denrées, quelques variations qu'il puiſſe y avoir dans leurs qualités & dans leur nature, ſans craindre la contrebande ni la fraude, ſans expoſer les contribuables à aucune vexation.

Quelque évidents que ſoient les principes que je viens de développer, & quelque claire que je me flatte d'avoir rendue dans ma ſeconde partie, l'explication de ma méthode, je dois m'attendre à de fortes objections, à des difficultés ſans nombre. Auſſi mon projet n'eſt-il point de propoſer tout de ſuite, & ſans des opérations préparatoires, la tranſmutation ſubite de tous les impôts actuels en un impôt unique ſur les conſommations. Je ſuis bien convaincu qu'on y arrivera un jour ; mais pour accélérer une révo-

lution ſi heureuſe, il convient de l'eſſayer d'une maniere qui ne puiſſe entraîner aucun inconvénient, en ſupprimant, par exemple, un impôt extrêmement onéreux, & le remplaçant par l'impôt nouveau que je propoſe ſur les conſommations, à un taux aſſez modéré pour être peu ſenſible aux contribuables.

Or, l'impôt le plus onéreux eſt peut-être les gabelles, & il eſt impoſſible de douter que ſa *ſuppreſſion totale* ne doive opérer le plus grand bien, en ſoulageant directement le bas peuple & favoriſant ſinguliérement l'agriculture. Cet impôt entre dans le produit de la ferme générale pour 60 millions, qu'il faudroit néceſſairement y remplacer par forme d'indemnité. D'un autre côté, pour que l'impôt ſur les conſommations fût réparti d'une maniere très-égale & en vertu d'un régime général & uniforme, il conviendroit de ſupprimer tous les droits de traite & de douanes aux frontieres, que j'évalue à 20 millions. Il faudroit donc que l'impôt ſur les conſommations produisît environ 80 millions. Eſſayons de déterminer à quelle quotité il conviendroit de le fixer pour cela.

Les deux vingtiemes rendent actuellement 54 millions, mais ils ne ſont point perçus à la rigueur. J'eſtime que s'ils l'étoient, ils rendroient 80 millions. Ainſi, la ſomme totale des revenus territoriaux s'éleve à 800 millions au moins, & par conſéquent la ſomme totale du prix total des conſommations (que nous avons vu devoir être au moins douze fois plus conſidérable que la ſomme totale des revenus

territoriaux) doit s'élever au moins à 9 milliards 600 millions. Ne comptons que 8 milliards. Il s'en suit qu'une imposition modérée de huit deniers pour liv. sur toutes les consommations (ce qui ne fait que le trentieme de la valeur) doit rendre 320 millions de revenus. Rabattons beaucoup de cette évaluation, quoique je ne la croie pas forcée, réduisons-la au tiers ; son produit sera toujours plus que suffisant pour remplacer les gabelles, les traites & les douanes.

On peut donc évidemment compter assez sur l'exactitude de ces calculs pour essayer cette importante opération, & je propose en conséquence ;

1°. De supprimer entiérement la gabelle & toutes les douanes & droits payés, tant dans l'intérieur du royaume qu'aux frontieres, à partir du premier Janvier 1788.

2°. D'en remplacer le produit par celui d'une imposition nouvelle de huit deniers pour livre sur toutes les consommations, perçue généralement dans tout le royaume, conformément au plan que je proposerai dans la seconde partie.

Quelques provinces, & sur-tout la Bretagne, pourront peut-être représenter qu'il n'est pas juste de les assujettir à un impôt nouveau, qui doit servir à remplacer les gabelles dont elles sont exemptes ; mais on leur répondroit, 1°. qu'il s'en faut de beaucoup qu'elles paient leur juste cote-part des vingtiemes ; que dans la situation actuelle des affaires on pourroit la contraindre à la payer, & qu'elle seroit d'autant moins fondée à faire à cet égard aucune réclamation, que son abonnement des vingtiemes n'est

point un de ses privileges, mais une faveur libre du Souverain, révocable à volonté; 2°. qu'elles font toutes beaucoup de sel, & que le sel devenant marchand, elles en vendront trois fois davantage; 3°. qu'elles profiteront de la suppression des droits de douanes. Les bornes de ce Mémoire ne me permettent pas d'entrer dans plus de détails: je me contente d'assurer que la Bretagne y gagneroit plus qu'elle n'y perdroit, & que les avantages qu'elle y trouveroit, seroient si évidents, qu'il seroit très-facile de l'y faire consentir.

Il me paroît incontestable que l'impôt de huit deniers pour livre sur toutes les consommations, rendroit beaucoup plus que les impôts supprimés. L'excédent pourroit être employé alors à la suppression d'autres impôts onéreux, tels que la taille & la capitation dans toutes les campagnes & dans tous les villages au-dessous de cent cinquante feux, les droits de centieme denier & d'insinuation, dont les frais de perception sont si dispendieux, & qui exposent les contribuables à tant de vexations, &c.

Enfin, le produit des huit deniers pour liv. bien connu, on pourroit successivement supprimer tous les autres impôts onéreux, tels que la taille & la capitation dans les villes, les aides, &c. & même les vingtiemes, & toute espece d'impôt territorial, pour les remplacer à fur & mesure par tel nombre de nouveaux deniers pour liv. au-delà des huit premiers deniers, qui seroit jugé nécessaire. Ce systême peut donc assurer à l'instant même la félicité publique, & la porter successivement par degrés en

très-peu de temps, à un point dont on ne trouvera sûrement pas d'exemple dans aucune époque de l'hiſtoire : il ne préſente aucun inconvénient ; il n'expoſe les financiers du Roi à aucun riſque, puiſque la ſuppreſſion eſt toujours ſucceſſive & toujours précédée du remplacement. Ah ! puiſſe un ſyſtême ſi ſimple, d'une exécution ſi facile, ſi propre à enrichir tous les citoyens, à aſſurer leur tranquillité & leur repos, à perfectionner l'agriculture, à étendre le commerce, être connu d'un Roi bienfaiſant qui deſire ſi ardemment le bonheur de ſes ſujets !

V°. *Sur les maiſons & rentes.* Les rentes qui ſont ſpécialement hypothéquées ſur un bien-fonds, doivent en ſuivre le ſort & ne rien payer, car c'eſt une véritable ceſſion par le propriétaire d'une partie de ſon revenu, & le prix de cette ceſſion eſt cenſé avoir été employé à l'amélioration du fonds.

Quant aux rentes qui n'ont qu'une hypotheque générale, ou qui ſont hypothéquées ſur des maiſons, elles doivent en ſuivre le ſort, & être, par conſéquent, taxées, ſi les maiſons ſont taxées.

Mais une maiſon étant une *richeſſe morte*, qui ne procure à ſon propriétaire qu'une *jouiſſance ſtérile*, incapable de ſe reproduire par elle-même, il n'y a pas de raiſon pour que toutes les maiſons du Royaume ne ſupportent pas le poids des impoſitions, ſi l'on peut parvenir à remplir à leur égard les deux conditions eſſentielles qui conſtituent la bonne aſſiette d'un impôt : *l'égalité de la répartition*, *point d'arbitraire dans la perception*. Car ne perdons point de vue en adminiſtration, que le premier devoir du Souverain

eſt la félicité de ſes peuples, & que ce qui eſt le plus fait pour la troubler eſt l'inégalité & l'arbitraire des impoſitions, parce que rien n'eſt plus contraire à la liberté & au repos des citoyens, objet principal de la fondation de toutes les ſociétés. Ainſi, quoique la taxe ſur les maiſons ſoit juſte dans ſon principe, & qu'elle ne puiſſe avoir aucune conſéquence funeſte, ni pour l'agriculture dans la réproduction des denrées, ni pour le commerce, dans leur échange, il faudroit, je le répete, renoncer au produit de cette taxe, *ſi elle ne pouvoit pas être répartie d'une maniere égale, & perçue ſans aucunes formes arbitraires.* Il s'en faut bien que l'on ait eu en vue ce double objet dans la répartition & la perception de l'impôt actuel ſur les maiſons. Je donnerai dans la ſeconde partie un moyen ſûr & très-facile de rendre ce produit dix fois plus productif, en prévenant néanmoins toute eſpece de plaintes & de réclamations, & par conſéquent, en ne donnant ſûrement lieu à aucune injuſtice. Je ne crois pas que dans le produit actuel des vingtiemes, toutes les maiſons du Royaume y entrent pour plus de dix millions. Je démontrerai dans la ſeconde partie que ce produit doit s'élever à 60 millions au moins. Ainſi, le Roi doit y gagner 50 millions de revenu au moins.

§. III.

Preuves par le calcul des funeſtes effets des impôts territoriaux actuels.

J'AI beaucoup inſiſté dans le courant de ce Mémoire, ſur les ſuites funeſtes de notre ſyſtême actuel d'impoſitions territoriales, relativement au bonheur

individuel des cultivateurs. Cette confidération eft fi importante, dans un fiecle où toutes les vues fe tournent du côté de l'humanité & de la bienfaifance, que je ne crois pas devoir m'arrêter à des raifonnements vagues, à des vaines conjectures, pour l'appuyer. Je vais donc démontrer la mifere de nos payfans par un *calcul géométrique*, & certes jamais les fciences exactes n'auront rendu un plus grand fervice à l'humanité, fi elles peuvent fervir à lui faire gagner la caufe à laquelle eft le plus effentiellement lié fon bonheur.

On trouve dans une differtation du Docteur Price fur la population, le calcul ci-après de la mortalité pour plufieurs lieux de l'Angleterre.

A Londres, la mortalité eft de . . . . 1 fur 20 $\frac{3}{4}$

A Berks, ville peu confidérable. . 1 fur 27.

A Newbury, ville encore moins confidérable . . . . 1 fur 39.

A Swinderby, paroiffe de campagne en Lincolnshire . . . . 1 fur 44.

A Okeford, autre paroiffe de campagne en Devonshire . . . . 1 fur 56.

Voici les conféquences à tirer pour l'Angleterre de ces obfervations, qui ont été faites avec une grande exactitude.

1°. On meurt plus dans les villes que dans les campagnes, & on meurt d'autant plus dans les villes, qu'elles font plus peuplées.

2°. La mortalité moyenne de deux paroiffes de campagne réunies même à celle de Newbury, quoique ce foit une ville, eft de 1 fur 46 un tiers, c'eft-

à-dire, beaucoup plus que le double de la mortalité de Londres, qui eſt de 1 ſur 20 trois quarts. On peut donc tirer de ce ſimple expoſé une premiere concluſion générale. *En Angleterre la mortalité de Londres eſt beaucoup plus que le double de la mortalité des campagnes.*

Mais dans le calcul de la mortalité de Londres que le Docteur Price a trouvé être de 1 ſur 20 trois quarts, il a compris toutes les claſſes de citoyens, les plus pauvres, les moyennes & les plus riches.

Or, dans une grande ville comme Londres, il eſt évident qu'il doit mourir à proportion plus de pauvres que de riches. Il peut être important néanmoins de connoître la mortalité des riches, & nous en avons un moyen. Kerſeboom a formé un ordre de mortalité des rentiers Anglais & Hollandais. Si l'on prend donc cet ordre & que l'on faſſe la ſomme totale des morts & des vivants de chaque âge, on trouvera que ſur 49061 rentiers Anglais & Hollandais de tout âge, il en meurt annuellement 1400, c'eſt-à-dire, à-peu-près 1 ſur 35. Voici donc une ſeconde concluſion à tirer de ces calculs. En ſuppoſant que la mortalité ſoit égale en Hollande & en Angleterre; *il meurt beaucoup plus de rentiers habitants des grandes villes, en Angleterre, que d'habitants des campagnes*, puiſque la mortalité des rentiers eſt de 1 ſur 35, & que celle des habitants des campagnes eſt de 1 ſur 46 un tiers, ſi l'on y comprend les habitants des petites villes; & qu'elle ne ſera même que de 1 ſur 50, ſi l'on n'y comprend que les habitants des ſeules paroiſſes de campagne.

Ne perdons point de vue ces deux conclusions que j'ai soulignées exprès, j'y reviendrai. Passons, avant de nous étendre sur les réflexions auxquelles elles donnent lieu, à un semblable calcul pour la France.

Paris contient au moins 600 mille ames, & comme il n'y meurt annuellement qu'à-peu-près vingt mille personnes, il faut en conclure que la mortalité des habitants de Paris est tout au plus de 1 sur 30, & elle sera bien moins considérable encore si, comme je le crois, Paris contient plus de 600 mille habitants.

M. de Parcieux a établi l'ordre de mortalité des rentiers Français d'une maniere très-précise. En faisant la somme des morts & des vivants, on trouve que sur 47207 rentiers Français de tout âge, il en meurt annuellement mille. C'est donc à-peu-près un sur 47.

Enfin M. Moheau, dans un ouvrage fait par ordre même du Gouvernement, intitulé : Considérations sur la population, a fait des dépouillements très-exacts & très-détaillés, sur les morts & les naissances d'un très-grand nombre de paroisses de campagne, dans les généralités de Lyon, Clermont & Caen, & il a trouvé que la mortalité moyenne des habitants de la campagne en France est de 1 sur 24.

Concluons delà pour la France 1°. *Que les habitants de la ville de Paris vivent beaucoup plus que les habitants des campagnes.* 2°. *Que les rentiers Français vivent à-peu-près le double des habitants des campagnes dans les provinces.*

Nous venons de considérer isolées l'une de l'autre, la mortalité de l'Angleterre & celle de la France;

rapprochons-les à préſent, & tâchons de tirer les juſtes conſéquences des tous *les calculs authentiqnes & inconteſtables* que je viens d'établir. Après les conſéquences, nous en viendrons aux réfléxions politiques.

Premiere coſéquence. *Les rentiers Français vivent beaucoup plus que les rentiers Anglais.* Le calcul prouve que c'eſt dans le rapport de 47 à 35.

Deuxieme conſéquence. *Les habitants de Paris vivent beaucoup plus que les habitants de Londres.* Le calcul prouve que c'eſt dans le rapport de 30 à 20 trois quarts.

Troiſieme coſéquence. *Les habitants des campagnes, dans les provinces de France, vivent beaucoup moins que les habitants des campagnes dans les provinces d'Angleterre.* Le calcul prouve que c'eſt dans le rapport de 24 à 50, ou au moins de 24 à 46 un quart.

J'ai expoſé les faits, établi les calculs, tiré les conſéquences; voici à préſent les réfléxions, ou, pour mieux dire, les nouvelles conſéquences qui reſtent à tirer.

Le climat de la France eſt infiniment plus ſain que le climat de l'Angleterre; car le peuple meurt beaucoup moins à Paris qu'à Londres; les rentiers Français meurent beaucoup moins que les rentiers Anglais; pourquoi donc les payſans Français vivent-ils beaucoup moins que les payſans Anglais? Le ſéjour extrêmement mal-ſain des grandes villes, la putréfaction de l'air qui en réſulte, la corruption des mœurs, la débauche, font mourir à Londres deux fois & demie

plus d'habitants de cette grande cité, que d'habitants des campagnes ; pourquoi donc au contraire les habitants de Paris vivent-ils beaucoup plus que les habitants des campagnes dans les généralités de Lyon & de Clermont, qui ſont peut-être les deux généralités les plus ſaines du royaume ? pourquoi la mortalité de la claſſe la plus riche en Angleterre eſt-elle beaucoup plus forte que la mortalité de la claſſe des payſans, tandis qu'en France elle eſt beaucoup plus foible, qu'elle n'en eſt que la moitié ? La ſeule, l'unique cauſe de la mortalité des campagnes, eſt l'extrême miſere des payſans ; la ſeule, l'unique cauſe de la miſere des payſans, eſt le SYSTÊME ACTUEL DE NOS IMPOSITIONS.

Tant que les cultivateurs quelles que ſoient leurs qualités, propriétaires, fermiers, ſimples laboureurs, payeront une *partie majeure* des impoſitions publiques, je dis qu'il faut néceſſairement qu'ils ſoient pauvres & miſérables.

En effet, ſi vous ne faites payer que les propriétaires, vous y aſſujettiſſez le payſan le plus pauvre qui ne poſſede que quelques arpents, que quelques verges comme le propriétaire le plus riche. Vous l'y aſſujettiſſez de même *quant aux fonds* ; vous l'y aſſujettiſſez bien davantage quant à la forme, car d'abord la plus petite partie *aliquote* de ſon revenu lui eſt ſouvent indiſpenſablement néceſſaire pour *ſubſiſter*, & en ſecond lieu il eſt plus foible, & par conſéquent plus expoſé à l'oppreſſion, à la vexation qui réſulte néceſſairement des *formes arbitraires*, inhérentes à la conſtitution d'un impôt territorial, *formes*

arbitraires qu'il est impossible d'éviter, quelques modifications qu'on imagine pour la perception de l'impôt.

Pour que l'impôt territorial n'eût pas sur les paysans l'influence funeste qui les rend si malheureux, si misérables, il faudroit que le fonds du sol n'appartînt qu'à des proprietaires riches, & il est notoire que les trois quarts au moins des fruits de la terre appartiennent en pleine propriété aux paysans. Pour que les paysans soient délivrés de l'abominable fléau de l'impôt territorial, il faut donc les en exempter; or, on ne peut pas les en exempter sans en exempter de même tous les autres propriétaires, même les plus riches. Il ne faut donc point du tout d'impôt territorial.

J'ai dit que le *systême actuel de nos impositions* est l'unique cause de la misere affreuse de nos paysans; en effet exemptez-les de toute espece de taxe quelconque, & je défie de trouver une autre cause *directe*, qui les empêche de sortir de cette misere affreuse, dont le calcul *géométrique* va faire frémir d'horreur par ses suites funestes.

Supposons donc pour un moment que notre Administration, notre Gouvernement fût parfaitement semblable à celui de l'Angleterre. On peut établir comme une base certaine, que la mortalité de nos paysans seroit alors à la mortalité des paysans Anglais dans le rapport de 35 à 47, qui est celui de la mortalité des rentiers Anglais aux rentiers Français. Par conséquent puisqu'en Angleterre la mortalité des paysans est tout au plus d'un quarante-sixieme un tiers, il s'enfuit qu'alors la mortalité de nos paysans seroit d'un soixante-deuxieme à-peu-près. Donc en admettant qu'il y ait

en France trois millions d'habitants des campagnes, y compris les bourgs & même les très-petites villes dont les habitants ſont employés à la culture des terres, il s'enſuit que dans l'hypotheſe que nous faiſons, il ne mourroit annuellement que la ſoixante-deuxieme partie de trois millions, c'eſt-à-dire, à-peu-près quarante-huit mille perſonnes; mais dans l'état actuel des choſes, la mortalité actuelle de nos payſans eſt de un ſur vingt-quatre, & par conſéquent ſur trois millions d'habitants des campagnes, il en meurt annuellement cent vingt-cinq mille. Donc *la miſere actuelle des habitants de nos campagnes* fait mourir annuellement *ſoixante-dix-ſept mille perſonnes.*

Eh! qu'on peſe bien les baſes de ce calcul. Ceci n'eſt point une hypotheſe, c'eſt une vérité géométrique, démontrée avec le même degré d'évidence, que toutes celles des ſciences exactes dont il eſt impoſſible de douter.

Il y a plus : des trois Généralités qui ont ſervi de baſe aux calculs de M. Moheau, il y en a deux, celles de Lyon & de Clermont, que la ſalubrité de l'air rend les plus ſaines du royaume; & à l'égard de celle de Caen, c'eſt une des plus riches, & où par conſéquent les moyens de ſubſiſtance ſont les plus aſſurés; dans les Généralités moins ſaines ou plus pauvres, dans celles ſur-tout où la nature des récoltes les rend plus incertaines, telles que les pays des vignobles, on eût trouvé une mortalité encore plus conſidérable.

Avant de quitter le calcul, faiſons ici un rapprochement terrible, effrayant, & par-là même d'une

extrême importance. La mortalité moyenne des noirs de nos Colonies est d'un fur douze ou treize, d'où il fuit que la mortalité des payfans Français, eft une jufte-moyenne porportionnelle entre celle des payfans Anglais & des Negres. A combien de réflexions ce rapprochement terrible ne doit-il pas donner lieu! Il eft temps de s'élever contre une nature d'impofitions, qui rend néceffairement injuftes & meurtriers les adminiftrateurs des provinces les plus vertueux & les plus fenfibles, & qui ne les montre au peuple, s'ils font, je ne dis pas méchants, mais feulement négligens, pareffeux, que comme le fléau le plus redoutable que le ciel puiffe lui envoyer dans fa colere. Ceci n'eft point une vaine déclamation, c'eft une trifte, une affreufe vérité, fondée fur des calculs certains, inconteftables. La géométrie ne prouveroit pas que notre abominable fyftême fifcal fait MOURIR, ASSASINE ANNUELLEMENT, au moins foixante-dix-fept mille citoyens, qu'il fuffiroit de parcourir les provinces pour n'en plus douter. Pénétrez dans l'intérieur de ces miférables chaumieres conftruites de paille & de boue, & dont le feul afpect fait frémir une ame fenfible; voyez comme le payfan eft logé, eft vêtu, eft nourri; vous ne trouverez qu'un méchant grabat, des haillons dégoûtants, & peut-être pas de pain: demandez-lui combien il a eu d'enfants, & combien il lui en refte; confidérez fa conftitution: foible, décharné, le teint pâle & livide, tout annonce qu'il ne peut manquer de fuccomber bientôt à fa mifere.

Cette mifere eft fi grande (& ceci eft encore une de

ces obſervations importantes qui échappent aux adminiſtrateurs publics, parce qu'elles ſont tropcommunes, & auxquelles ils ne ſont pas plus coupables d'être inſenſibles, que ne l'eſt un médecin qui voit de ſang-froid des larmes couler ſans ceſſe autour de lui) cette miſere, dis-je, eſt ſi grande, qu'elle eſt ſouvent l'unique cauſe de ces maladies épidémiques ſi fréquentes, & dont les ravages alarment avec tant de raiſon le Gouvernement. En 1779, il y eut dans les généralités d'Orléans & de Paris, aux environs de Montargis, une maladie épidémique qui s'étendit avec tant de rapidité dans quinze paroiſſes, & parut devoir faire craindre des ſuites ſi funeſtes, que le Gouvernement nomma un médecin pour venir efficacement à leurs ſecours. Ce médecin, homme auſſi recommandable par ſes vertus, que par ſes talents & ſes connoiſſances, a donné un Mémoire ſur cette maladie épidémique : on n'en devinera pas le nom, & en effet, devroit-elle être connue dans un Etat policé, ſous une adminiſtration douce & bienfaiſante ? Cette maladie épidémique étoit *l'inanition*. Le médecin éclairé ſupprima tous les médicaments; le bouillon, le riz, le pain, voilà les ſeuls remedes qu'il employa.

O Roi, ſenſible & bon, qui deſirez ſi ardemment le bonheur de votre peuple ! O miniſtres éclairés, qui cherchez les moyens de l'aſſurer, apprenez, car ſans doute vous ne le ſçaviez pas, apprenez que *l'inanition* eſt une *maladie* du peuple Français, que c'eſt une maladie *épidémique*. Apprenez que cette maladie n'a qu'une ſeule cauſe, la miſere des payſans; que la *miſere* des payſans n'a qu'une ſeule cauſe, *les*

impôts, & que par conféquent le feul remede de la maladie eft la fuppreffion des impôts fur les payfans.

J'ai démontré que l'impôt fur les confommations étoit le plus jufte, le plus doux, & en même-temps le plus productif, & qu'il devoit être fubftitué à l'impôt territorial, comprenant fous cette dénomination la taille & la capitation payée par les cultivateurs. Si ce nouveau fyftême finit enfin par être adopté, alors les cultivateurs n'auront plus rien à payer; alors plus de contraintes, de faifies, de vexations; leurs propriétés feront affurées; ils pourront donner un libre effor à leur induftrie; les payfans Français deviendront plus heureux encore que les payfans Anglais, parce qu'ils feront entiérement exempts des impôts, *unique fource* de leur mifere, tandis que les payfans Anglais en paient de très-confidérables: la liberté ramenera parmi eux l'aifance; le premier effet de leur aifance fera une *augmentation annuelle* de population de foixante-dix-fept mille ames au moins, puifque la mifere, qui en TUE actuellement ce nombre, difparoîtra: on ne doit pas craindre que cette aifance finiffe par fe convertir en une richeffe fuperflue qui corrompe leurs mœurs, les dégoûte de l'agriculture & la leur faffe abandonner ou négliger; faffe le ciel que nous puiffions bientôt redouter un femblable malheur! Mais d'ailleurs, pour éviter cet inconvénient futur, entretenez alors le luxe dans les villes, & foyez sûrs que fi quelques cultivateurs, devenant un jour trop riches, peuvent fe corrompre, ils iront habiter les villes, féjour des plaifirs & de la corruption, & débarrafferont les

campagne

campagnes d'un exemple qui ne pourra jamais devenir contagieux, ni détourner les autres cultivateurs de la douceur de la vie patriarchale, qui a tant d'attraits pour tous les hommes qui y ſont accoutumés dès l'enfance.

Je n'ai point encore détaillé les inconvénients de l'impôt ſur les conſommations, car (j'en ſuis déjà convenu de bonne-foi) il en a quelques-uns. Je pourrois, je penſe, m'en diſpenſer à préſent. Quelques viſites ſeulement *incommodes* à des barrieres, les légeres gênes, les légeres contraintes qui en réſultent pour un très-petit nombre de citoyens opulents, & qui trouvent de ſi grands dédommagements dans les jouiſſances que leurs richeſſes leur procurent, peuvent-elles entrer en balance avec la félicité pure & ſans nuages, qu'il s'agit de procurer à trois millions d'individus languiſſant actuellement dans la plus horrible miſere? Deux ou trois cents contrebandiers tout au plus arrêtés annuellement, dont il n'y en a pas la vingtieme partie de condamnée aux galeres, & dont le plus grand nombre n'eſt coupable que parce que notre ſyſtême actuel des impoſitions ne leur laiſſoit pas d'autres moyens de ſubſiſtance, peuvent-ils entrer en balance avec ſoixante-dix-ſept mille citoyens que la miſere dévoue tous les ans à la mort, après avoir rendu leur courte & languiſſante vie, une agonie perpétuelle? Je ſuis sûr d'avoir touché les ames ſenſibles, mon objet eſt rempli. Finiſſons cependant par quelques obſervations ſur celles de nos impoſitions actuelles qui portent ſur les conſommations.

Les aides & les gabelles ſont de tous les impôts ſur les conſommations ceux contre leſquels les écrivains ſe ſont le plus déchaînés. Ils ont eu bien raiſon, & il eſt eſſentiel d'obſerver ici que, pour être d'accord avec eux ſur ce point, je ne m'écarte en rien des principes invariables que j'ai poſés dans tout le cours de cet Ouvrage.

En effet, l'ignorance, l'habitude, la force des préjugés, le defaut de principes a tout confondu dans notre Adminiſtration actuelle, & il en a réſulté que les aides, par exemple, qui ne devroient être qu'un impôt ſur les conſommations, ſont devenues en même-temps un impôt ſur les perſonnes, ſur le territoire & ſur le commerce. *Impôt ſur les perſonnes*, en raiſon de la forme de perception des droits de détails dans tous les lieux où ils ſont dus; *impôt ſur le territoire*, en raiſon des droits dus par le propriétaire lorſqu'il vend ſon vin, ſçavoir, dans les provinces qui y ſont ſujettes, au droit de gros, à celui d'augmentation, de jauge & courtage, & de courtiers-jaugeurs; & dans les provinces rédimées, non ſujettes au droit de gros, au droit de courtiers-jaugeurs ſeulement; *impôt ſur le commerce* en raiſon de tous les mêmes droits, à l'exception du droit de *jauge* & du droit de *jaugeurs* dus par les acquéreurs ſucceſſifs du vin à toutes les reventes ſubſéquentes quel qu'en ſoit le nombre, comme auſſi en raiſon des droits de paſſe-de-bout dans tous les lieux où il ſe perçoit; enfin *impôt ſur les conſommations* par les droits d'entrée dus aux portes des villes où le vin ſe conſomme.

Comme *impôt ſur le territoire*, les aides ſont peut-être le plus vicieux de tous les impôts territoriaux, parce que c'eſt celui dont la perception eſt la plus arbitraire & la plus vexatoire. Comme *impôt ſur le commerce*, c'eſt peut-être celui qui lui met le plus d'entraves, parce qu'ils ont été, on ne peut pas plus mal réglés, & qu'il détourne des routes les plus directes & les plus économiques. Comme *impôt ſur les perſonnes*, il a été trouvé ſi odieux qu'on n'a jamais oſé l'établir à Paris, & qu'on l'a porté en totalité ſur les droits d'entrée qui le rendent *impôt ſur les conſommations*. Ce que la crainte & la prudence ont fait faire à Paris, il faut le faire dans tout le royaume, ſupprimer cette foule de droits dont la perception & la dénomination ſont également barbares, & les convertir tous en *droits d'entrée*; alors les aides ne feront plus qu'un impôt ſur les conſommations, dont la répartition deviendra parfaitement égale, & qui ne ſera plus arbitraire dans ſa perception.

Quant aux gabelles, mes obſervations ne ſeront pas longues. Conformément à mes principes, c'eſt le plus vicieux de tous les impôts, parce que non-ſeulement il eſt devenu *impôt ſur les perſonnes*, mais encore il ne frappe, & de la maniere la plus onéreuſe, que ſur les plus pauvres & les plus miſérables. Il faut le ſupprimer; voilà tout ce que j'ai à en dire.

Après avoir expoſé les principes généraux, je vais tâcher d'en faire l'application, en propoſant les moyens que je crois propres à rétablir les finances.

Avant d'entrer dans aucun détail, je dois commencer par prévenir que plusieurs des moyens que je vais proposer, sont entiérement conformes aux vues actuelles de Sa Majesté, tels qu'un ordre invariable dans la comptabilité, une égale répartition des vingtiemes, les administrations provinciales, l'impôt du timbre, la suppression des gabelles, &c. Mais les moyens actuellement adoptés sont insuffisants, & Sa Majesté en est elle-même convenue dans le discours paternel qu'elle a prononcé à la derniere assemblée générale de Notables; & ces mêmes moyens avec les modifications que je crois nécessaires, & les nouveaux moyens que je vais proposer, non-seulement deviendront suffisants, mais ils produiront un excédent de recette auquel on est loin sans doute de s'attendre, en assurant en même-temps la félicité publique sur une base inébranlable. Puisse le fruit d'une étude de douze années, d'une lecture immense, d'une profonde méditation sur la constitution de l'Angleterre, & d'une expérience déjà considérable, être utile à mon Roi & à ma Patrie ! Le bien que je serai assez heureux d'opérer, sera toujours la plus douce récompense de mes travaux.

PREMIERE OPÉRATION.

Recouvrements à faire pour le Roi, & économies annuelles résultant de simples changements dans la forme actuelle de la comptabilité.

ON appelle *comptabilité* la forme suivant laquelle les percepteurs des revenus, & les payeurs des dépenses doivent compter, les uns de leurs recettes,

les autres de leurs dépenſes. Il ſembleroit au premier coup-d'œil, & d'après la définition ſi ſimple que je viens d'en faire, que la comptabilité ne devroit pas être regardée comme une *ſcience* bien difficile : cependant tous les adminiſtrateurs de tous les pays de l'Europe l'ont rendue compliquée, épineuſe, au point qu'il leur eſt devenu preſqu'impoſſible d'en ſaiſir tous les rapports, & qu'ils ſe ſont mis dans une indépendance preſqu'abſolue de tous leurs comptables. Il en réſulte un déſordre inconcevable dans les finances de tous les grands Etats de l'Europe, & plus particuliérement de la France que de tous les autres. Examinons-en la raiſon.

La perception des impôts ſe modifie de tant de façons différentes, & la circulation de leur emploi ſe fait dans une ſi grande multitude de canaux, qu'on a ſenti combien il étoit facile de ſouſtraire les revenus, & de faire double emploi dans les dépenſes, & par conſéquent combien il étoit néceſſaire d'être invariable ſur la forme, & rigoureux ſur l'examen. La forme qui a paru d'abord la plus ſimple, a été de faire compter par *année* de la recette & de la dépenſe; juſques-là l'on a eu raiſon; mais la ſévérité de l'examen a bientôt introduit un abus extrêmement préjudiciable : les comptes ſont en ſi grand nombre; chacun d'eux eſt compoſé de tant de parties, que l'examen *ſcrupuleux* de tous les comptes a demandé un temps prodigieux, malgré les ſoins aſſidus de pluſieurs Cours Souveraines, dont les fonctions ſe bornent uniquement à leur examen; & comme il falloit toujours que la recette continuât de

ſe faire, que les dépenſes continuaſſent d'être payées, on fut forcé d'ordonner aux comptables de continuer leur ſervice pendant l'examen des comptes des années antérieures. L'intérêt des comptables s'eſt trouvé dès-lors de rendre des comptes aſſez ſubdiviſés dans les détails, aſſez embrouillés dans les formes, pour que la durée de leur examen ſe prolongeât le plus poſſible, afin d'avoir plus de temps par devers eux, & d'accumuler entre leurs mains, pour les faire valoir à leur profit, un plus grand nombre de *deficits* annuels. Il a réſuté delà que les comptes ont fini par être arriérés de dix ans & même de vingt ans, & que tous les comptables doivent être aujourd'hui rétentionnaires d'une ſomme totale, égale au montant de deux ou trois années de revenus de la perception deſquels ils ſont chargés.

On a un grand exemple de ce qu'on avance ici dans l'adminiſtration actuelle des affaires de M. le Duc d'Orléans. On ſçait que cette adminiſtration a trouvé entre les mains de tous les comptables, plus de deux années de revenu ; l'adminiſtration de feu M. le Duc d'Orléans avoit cependant la réputation d'être bien montée, & à coup sûr, elle l'étoit mieux que celle du Roi.

Mais il ne ſuffit pas de montrer les inconvénients de la forme actuelle de la comptabilité, il faut indiquer la forme qu'il conviendroit d'adopter, pour opérer le recouvrement des deniers du Roi qui ſont actuellement entre les mains des comptables, éclairer ſans ceſſe à l'avenir l'adminiſtrateur ſur le véritable état des caiſſes de tous les comptables, & les forcer

de verſer les revenus à fur & meſure qu'ils en font le recouvrement. C'eſt l'objet de la premiere opération que j'ai à propoſer.

Si l'on prend l'état général des revenus du Roi dans l'ouvrage de M. Necker, Tom. I, pag. 35, & qu'on en retranche les articles 2, 6, 18, 22, 24 & 25, ſur les recouvrements deſquels il n'y a rien à faire, ſoit parce qu'ils n'exiſtent plus aujourd'hui, ou qu'ils ſont affermés, ou qu'ils ne ſont pas dans la main du Roi, on trouvera qu'il reſte un revenu annuel de 363,700,000 liv. dont deux années au moins doivent être entre les mains des comptables; ainſi on peut aſſurer qu'il y a plus de 700 millions entre les mains des comptables qui appartiennent au Roi, qu'il eſt par conſéquent important de faire rentrer avec le moins de riſques & le plutôt poſſible.

La recette de tous ces revenus eſt ſubdiviſée entre une infinité de comptables, tant ſupérieurs que ſubalternes, dont il eſt important de commencer par avoir un état général très-exact. On ne manquera pas ſans doute de dire qu'il exiſte depuis M. Necker un grand ordre dans les comptabilités; qu'on ſçait à très-peu de choſe près la ſituation véritable de tous les comptables, & qu'ils n'ont entre leurs mains que les avances néceſſaires à leur ſervice. Je répete que cela n'eſt pas vrai, je dis plus, *qu'il eſt impoſſible* que cela ſoit vrai, qu'il faut néceſſairement qu'il y ait au moins 6 à 700 millions entre les mains des comptables: j'ai déjà cité pour exemple l'adminiſtration de feu M. le Duc d'Orléans; on ne dira pas ſans doute

qu'il exiſte dans l'adminiſtration du Roi un plus grand nombre que celui qui exiſtoit dans l'adminiſtration de feu M. le Duc d'Orléans. Etant infiniment plus étendue & plus compliquée, étans plus ſtrictement ſoumiſe aux formes actuelles ſi vicieuſes des Chambres des Comptes, les comptables ayant infiniment plus de faveur & de crédit ; encore une fois, la ſomme de leurs débets doit être plus conſidérable, proportion gardée, que la ſomme des débets des comptables de feu M. le Duc d'Orléans. Si elle étoit la même, c'eſt-à-dire, de plus de deux années des recouvrements des revenus, elle s'éleveroit à 800 millions. Il y a donc lieu de croire qu'elle s'éleve à plus de 800 millions ; ne l'eſtimons néanmoins qu'à 600 millions, ne l'eſtimons même qu'à 400 millions, en ſuppoſant que l'impoſſibilité de payer leurs débets faſſe faire banqueroute au tiers des comptables (car malheureuſement il faut compter aujourd'hui ſur les banqueroutes des comptables ;) en faiſant le recouvrement de ces quatre cents millions par tiers en trois ans, il en réſulteroit une ſomme 130 millions par an, qui ſeroit ſuffiſante pour porter pendant ces trois années la recette au-deſſus de la dépenſe ; & à l'expiration de trois années, je réponds que les opérations que je vais propoſer continueroient de maintenir à jamais cette heureuſe balance. Voici donc la marche qu'il conviendroit de ſuivre à cet égard. On ſe procureroit d'abord l'état général de tous les percepteurs des impoſitions, tant ceux réſidents à Paris, dont les recettes ſont très-conſidérables, tels que les Receveurs-généraux des finances, les Régiſſeurs-gé-

néraux, &c. que ceux résidents en province, tels que les Receveurs des Tailles, les Directeurs des Domaines, &c. Il ne faudroit pas plus de deux mois pour se procurer cet état général très-exact.

On s'occuperoit en même-temps de la rédaction d'un Arrêt du Conseil, dont l'objet général seroit de réformer entiérement les formes actuelles de la comptabilité, pour en instituer de nouvelles : donnons-en la teneur abrégée.

1°. Tous les comptables de Sa Majesté seront divisés en deux classes, les *Receveurs* chargés du recouvrement de ses revenus, & les *Trésoriers* chargés des paiements à faire pour le compte de Sa Majesté avec ses deniers versés entre leurs mains. L'état des Receveurs & celui des Trésoriers sera annexé à l'Arrêt.

2°. Il sera défendu à tous les comptables de Sa Majesté de s'intéresser dans aucune affaire ni entreprise quelconque, en n'y employant même que leurs propres fonds, Sa Majesté ne voulant pas qu'ils puissent être seulement soupçonnés d'y employer ses deniers ; & en conséquence, tous les Trésoriers qui peuvent être actuellement intéressés dans les affaires, se désintéresseront ou quitteront leurs charges ou offices.

3°. La forme actuelle dans laquelle tous les comptables comptent actuellement aux Chambres des Comptes de Sa Majesté, sera & demeurera supprimée ; les comptes anciens & pieces justificatives à l'appui qu'ils peuvent avoir actuellement dans les Chambres des Comptes, leur seront rendus, pour leur servir à former de nouveaux comptes dans la forme qui va être prescrite.

4°. Tous les comptables, ſans aucun égard aux comptes anciens qu'ils peuvent avoir déjà rendus, arrêteront leur comptabilité au 31 Décembre inclus 1786. Ils formeront deux états généraux qui partiront du premier jour de leur geſtion, quelqu'ancienne qu'elle ſoit, juſqu'audit jour inclus 31 Décembre 1786. Le premier état général contiendra, par ordre de dates, tous les recouvrements ſucceſſifs faits par eux pendant tout le temps de leurs geſtions, & le ſecond état général tous les verſements ou dépenſes pour le compte de Sa Majeſté. Les *comptables* feront enſuite la balance des totaux, des recettes & des dépenſes.

5°. Ils feront la même opération depuis le premier Janvier 1787, juſqu'au jour de la ſignification du préſent Arrêt.

6°. Ils réuniront les deux balances en une ſeule *balance définitive*, de maniere à conſtater ce qu'ils peuvent devoir à Sa Majeſté pour l'excédent des recouvrements ſur les verſements & dépenſes, audit jour de la ſignification du préſent Arrêt.

7°. Les états ci-deſſus mentionnés ne feront que ſommaires; & comme les comptables doivent avoir des regiſtres-journaux de leurs recettes & de leurs dépenſes, qu'il n'eſt queſtion que de dépouiller pour former ces états ſommaires, Sa Majeſté ne leur donne qu'un mois, à compter de la ſignification du préſent Arrêt, pour arrêter leurs *balances définitives*, qu'ils adreſſeront ſur le champ au Contrôleur-Général des finances.

8°. Tous les comptables feront obligés de verſer

de mois en mois au tréfor royal par trente-fixieme partie, le montant total du débet envers Sa Majesté, résultant de la balance définitive, qu'ils auront adressée au Contrôleur-Général, fans en attendre même la vérification, en forte que lesdits débets soient tous acquittés dans l'intervalle de trois années révolues.

9°. Chaque Chambre des Comptes choisira douze de ses Membres qu'elle enverra à Paris, pour, tous les députés de toutes les Chambres des Comptes, recevoir les ordres du Contrôleur-Général, à l'effet de vérifier toutes les balances définitives des comptables, d'après quoi, ils retourneront à leur Chambre reprendre leurs fonctions ordinaires.

10°. Quoiqu'il ne soit dû aucun intérêt aux comptables, pour le paiement par trente-fixieme en la maniere qui vient d'être prescrite de leurs débets envers Sa Majesté, puisque ce sont ses propres deniers qu'elle recevra, néanmoins Sa Majesté veut bien, par grace spéciale, accorder pendant quatre ans seulement l'intérêt au denier vingt de tous leurs paiements, à compter des époques successives desdits paiements, mais sous deux conditions : la premiere que les balances définitives qu'ils auront présentées, seront trouvées exactes par les Officiers des Chambres des Comptes chargés de les vérifier ; la seconde qu'ils feront exactement de mois en mois les versements par trente-fixieme partie, ainsi qu'il est ordonné par le présent Arrêt.

11°. Quant aux comptables dont les balances définitives ne seront pas trouvées exactes, ou qui manqueront de faire un seul des versements ordonnés,

comme ils ne pourront être qu'infideles ou négligents; non-ſeulement il ne leur ſera accordé aucun intérêt de leurs verſements, mais ils ſeront pourſuivis extraordinairement comme détenteurs de deniers royaux, privés de leurs emplois & offices, & déclarés incapables d'en poſſédér jamais aucun.

12°. A l'avenir tous les comptables ſeront tenus de tenir deux *regiſtres-journaux*, l'un de recette, l'autre de dépenſe, cotés & paraphés par le Commiſſaire départi de la province, ſur lequel ils inſcriront à fur & meſure, jour par jour, toutes leurs recettes & toutes leurs dépenſes, ſous peine d'être deſtitués en cas d'un ſeul jour de retard d'inſcription. Les premiers *regiſtres-journaux* partiront du jour de la ſignification du préſent Arrêt. A la fin de la préſente année 1787, les comptables arrêteront leurs *regiſtres-journaux*. Ils formeront un compte détaillé dans la forme qui ſera preſcrite, diviſé en autant de chapitres qu'ils croiront néceſſaires pour mettre de la clarté dans leur comptabilité, & ils adreſſeront à leurs Chambres des Comptes reſpectives leurs regiſtres-journaux, le compte détaillé, & toutes les pieces juſtificatives à l'appui, dans le courant de Février de l'année prochaine au plus tard. Ils ſuivront la même marche toutes les années ſuivantes, de maniere à ouvrir toujours de nouveaux regiſtres-journaux au premier Janvier de chaque année.

JE ne ferai aucun commentaire ſur cette premiere opération; elle porte avec elle l'évidence de ſon utilité. J'oſe répondre qu'il eſt impoſſible qu'elle ne remédie pas tout de ſuite au déſordre affreux qui

regne actuellement dans les finances, & qu'elle n'assure pas la supériorité de la recette sur la dépense, pendant beaucoup plus de temps qu'il n'en faut pour l'assurer par des moyens sûrs & invariables, que je vais successivement proposer.

Je n'ai insisté jusqu'à présent sur les avantages du nouvel ordre à établir dans la comptabilité, que relativement aux recouvrements à faire pour le compte du Roi, des deniers qui lui appartiennent, & qui sont mal-à-propos entre les mains de ses comptables. Mais le Roi doit en retirer encore un autre avantage tout aussi précieux, celui de mieux balancer ses recettes & ses dépenses annuelles. Aucun Contrôleur-Général jusqu'à présent n'a eu d'idées nettes sur la comptabilité; aucun n'a senti combien il étoit important de mettre au grand jour tous les détails de sa propre administration, afin d'éclairer celle de la foule immense d'ordonnateurs qui dépendent de lui, & de pouvoir les y contraindre après avoir commencé par donner l'exemple; les Chambres des Comptes allouent tous les ans pour 150 ou 200 millions de dépenses sur des Ordonnances au comptant, où faute de vérifications exactes il y a peut-être 30 ou 40 millions d'erreur, peut-être davantage. D'un autre côté, combien n'existe-t-il pas d'abus dans la perception des Vingtiemes, de la Taille, de la Capitation & impôts accessoires? Toutes ces erreurs dans les dépenses, tous ces abus dans la perception, proviennent uniquement du désordre qui regne dans la comptabilité. L'ordre que je propose d'y mettre n'étoit pas cependant difficile à imaginer, c'est celui qui regne

dans toutes les maiſons de commerce, dans toutes les maiſons de banque ; ſi les commis, les correſpondants de quelques-unes comptoient avec elles, comme les comptables du Roi comptoient avec le Roi, elles trouveroient bientôt dans leur commerce le même *déficit* qui exiſte dans les finances de l'État, & dont la moitié a peut-être pour unique cauſe le déſordre épouvantable de la comptabilité. Placé à la tête d'une Adminiſtration importante, j'ai déjà été dans le cas de juger de la vérité de tout ce que j'avance ici, & je ne crains pas d'affirmer qu'un Miniſtre des finances qui feroit pour le Roi ce que j'ai fait pour M. le Duc d'Orléans, couvriroit une grande partie du *déficit*, peut-être ce *déficit* entier, par les ſeules reſſources qu'une comptabilité bien entendue lui fourniroit.

FIN.

POST-SCRIPTUM.

N a ſupprimé les plans d'opération qui ſuivoient ce qu'on vient de lire. Les circonſtances ont changé depuis la compoſition de cet Ouvrage. Les expoſer aujourd'hui ſeroit peut-être dangereux, parce qu'ils ne peuvent être mis que dans un certain ordre de choſes, & que hors de cet ordre ils ſeroient funeſtes pour le Peuple dont ils ont cependant le ſoulagement pour objet.

Du nombre de ces projets dangereux aujourd'hui, ſeroit celui des Billets Provinciaux que propoſoit M. le Marquis Ducreſt. En les mettant ſous la garantie de la Nation & non du Gouvernement, des Aſſemblées provinciales & non de l'Adminiſtration; c'étoit faire de ces Billets le ſalut de l'Etat, c'étoit une idée utile & belle. Mais ſi l'on change la baſe de la confiance de cette opération, on en fait un couteau pour immoler le Peuple.

Aux raiſons précédentes qui nous engagent à ſupprimer ces plans s'en joint une autre, c'eſt que nous avons entendu dire que leur Auteur en les préſentant au Gouvernement n'en avoit découvert qu'une partie, & s'étoit réſervé à lui ſeul le développement de leur exécution & des détails, developpement ſans lequel une théorie d'impôts ſe réduit preſqu'à rien, & devient même dangereuſe dans les mains qui ne l'ont pas tiſſue.

180